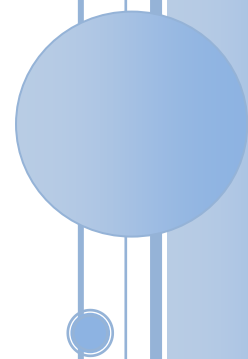


PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU EN SEINE-ET-MARNE 2012-2016

Bilan 2012

RAPPORT



PDE 2012-2016

- Sommaire Bilan 2012 –

Préambule	4
Introduction : L'état de la ressource en eau en 2012	5
A. Le contexte climatique.....	5
B. La qualité des nappes et des cours d'eau	5
a. Le suivi	5
b. La qualité des cours d'eau	9
c. La qualité des nappes souterraines	15
C. L'état de la pression quantitative sur la ressource.....	16
a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel	16
b. La répartition des prélèvements	16
AXE 1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable	18
A. Pour une eau distribuée de qualité	18
a. Les non-conformités en 2012.....	18
b. Les actions mises en œuvre.....	22
B. Pour une exploitation économe de la ressource.....	25
a. Des économies : un effort partagé.....	25
b. La lutte contre les pertes en eau potable	25
AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau : La Lutte contre les pollutions localisées	28
A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités.....	28
a. L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages	28
b. La réhabilitation des équipements d'Assainissement Non-Collectif (ANC)	29
c. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement	29
a. Le Schéma Départemental d'Assainissement (SDASS).....	30
B. Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales.....	34
C. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale	34
D. Maîtriser les pollutions liées à l'activité agricole.....	35
AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau : La Lutte contre les pollutions diffuses	36
A. Les captages prioritaires	36
B. Les actions préventives dans le domaine non agricole	37
a. Les actions préventives auprès des collectivités.....	38
b. Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs ...	41

C.	Les actions préventives dans le domaine agricole	42
a.	L'animation	43
b.	La contractualisation des Mesures Agro-Environnementales (MAE)	44
c.	L'agriculture biologique.....	44
d.	Le développement de la production intégrée.....	45
e.	Les actions menées sur les fermes de référence (DEPHY)	45
D.	Les actions préventives industrielles	46
AXE 3 : Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques.....		49
A.	La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques	49
a.	L'entretien et la restauration des cours d'eau non domaniaux.....	49
b.	Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.....	49
B.	La restauration de la trame verte et bleue.....	49
a.	Le classement des rivières.....	49
b.	Les actions de décloisonnement	50
AXE 4 : Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau.....		53
A.	Les actions de communication	53
a.	La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides	53
b.	Les classes d'eau	53
c.	les rencontres départementales sur l'hydromorphologie des cours d'eau.....	54
d.	Le site de l'eau et Observatoire de l'eau	54
e.	Les autres actions	54
B.	La synergie des moyens	55
a.	Les moyens financiers	55
b.	Les moyens humains	59
c.	Les moyens régaliens développés par les services de l'Etat	59
C.	Les Moyens de gouvernance	60
a.	La gouvernance de l'eau.....	60
b.	L'état d'avancement des SAGE.....	60
c.	Les autres faits marquants	61
Conclusion		62

Le département de Seine-et-Marne représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et est celui qui a connu la plus forte progression en termes d'habitants au cours des 10 dernières années.

Il joue un rôle très important dans l'équilibre de l'Île-de-France grâce à la présence de la Seine, de son principal affluent la Marne, et d'importantes nappes souterraines qui alimentent en eau potable de très nombreux Franciliens.

C'est un département encore très contrasté avec une frange ouest qui poursuit son urbanisation sous l'influence de la métropole parisienne et le reste du département globalement plus rural ; 60 % de la superficie correspond à des terres agricoles.

L'ensemble de ces constats fait que les pressions sur les milieux naturels superficiels et souterrains sont importants et plutôt en progression.

Face à ce constat et fort des succès engrangés avec le 1^{er} Plan Départemental de l'Eau (PDE) 2006-2011, tous les acteurs en charge de l'eau dans le département ont unanimement reconnu qu'il fallait poursuivre les actions déjà engagées et les amplifier sur un certain nombre de domaines.

En effet, au cours de ces dernières années, il a été mis en avant que pour reconquérir la qualité des milieux et ainsi respecter les engagements de retour au « bon état » fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), il était indispensable de ne plus se limiter au petit cycle de l'eau. La lutte contre les pollutions diffuses, la gestion intégrée des eaux pluviales et l'amélioration de la qualité morphologique des rivières sont autant d'actions mises en avant dans le 2^{ème} PDE signé le 25 juin 2012 pour une nouvelle durée de 5 ans (2012-2016).

Les axes de travail de ce 2^{ème} plan sont donc les suivants :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable
 - pour une eau distribuée de qualité à tous les Seine-et-Marnais
 - pour une exploitation économe de la ressource
- Reconquérir la qualité des ressources en eau
 - lutter contre les pollutions localisées
 - diminuer les pollutions diffuses
- Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques
- Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau

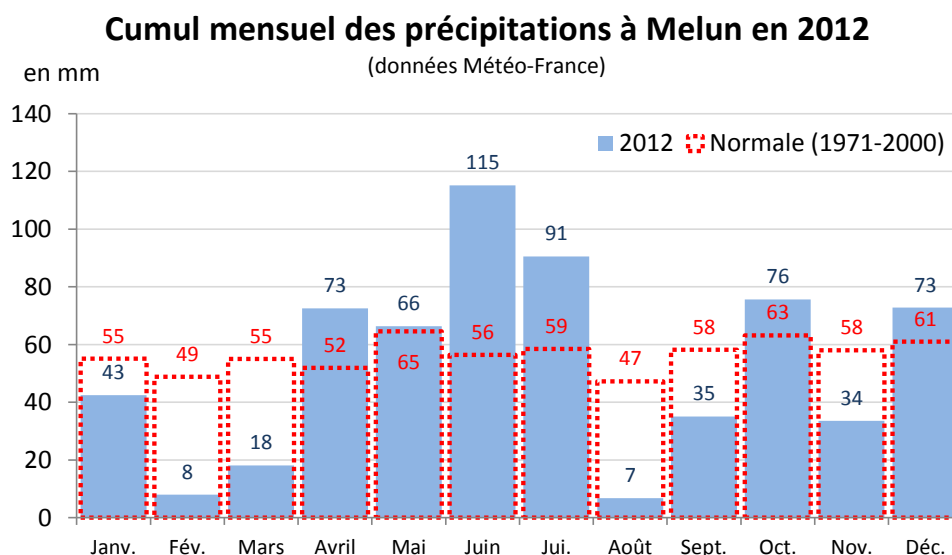
Par conséquent, afin de prendre en compte le grand cycle de l'eau, le nombre de signataire a été élargi au milieu industriel ainsi que le nombre de partenaires, dans le but que tous les acteurs se sentent engagés et solidaires.

Ce 1^{er} bilan a donc pour but de rendre compte des actions menées dans la continuité du 1^{er} Plan, de mettre en avant les nouvelles tout particulièrement sur les nouvelles thématiques et d'expliquer les stratégies qui seront développées au cours des prochaines années pour atteindre les objectifs définis en commun lors de l'élaboration du 2^{ème} Plan.

A. Le contexte climatique

Une des caractéristiques de l'année 2012 se situe dans une faible rigueur de la période hivernale, sauf en février avec de très grands froids. Aucune remontée de nappe n'a été observée durant l'hiver. La pluviométrie a été de 205 mm entre octobre 2011 et mars 2012, soit 60 % de la normale, ce qui correspond à une période, traditionnellement de recharge, que l'on peut qualifier de modérément sèche. De même, on peut souligner que la pluviométrie annuelle de l'année 2012 (639 mm) est inférieure à la moyenne de ces 30 dernières années (678 mm). Durant l'hiver, les débits des rivières étaient, pour les grands et petits cours d'eau, dans l'ensemble au-dessous des normales de saison.

Les pluies ont été importantes à partir du mois d'avril. L'Île-de-France a enregistré des précipitations abondantes, représentant quelquefois le double de la normale comme en juillet sur la partie nord de la Seine-et-Marne. Ces pluies ont limité le rythme de vidange des nappes et l'irrigation a été très peu pratiquée. Les précipitations fréquentes ont également entraîné une humidité importante des terres agricoles, favorisant la plupart des maladies.



Durant la période estivale, du fait de la forte pluviométrie, les débits des rivières étaient, pour les grands et petits cours d'eau, dans l'ensemble au-dessus des normales de saison.

En 2012, 333 communes seine-et-marnaises ont été soumises à un arrêté de restriction (dont 155 hors des zones d'alerte Champigny). Si les communes des zones d'alerte Champigny ont été restreintes dans leurs usages de l'eau pendant les 366 jours de l'année, les autres ne l'ont été qu'au maximum pendant 104 jours.

A partir de l'automne, du fait de la poursuite des précipitations, la remontée précoce des nappes a été observée.

B. La qualité des nappes et des cours d'eau

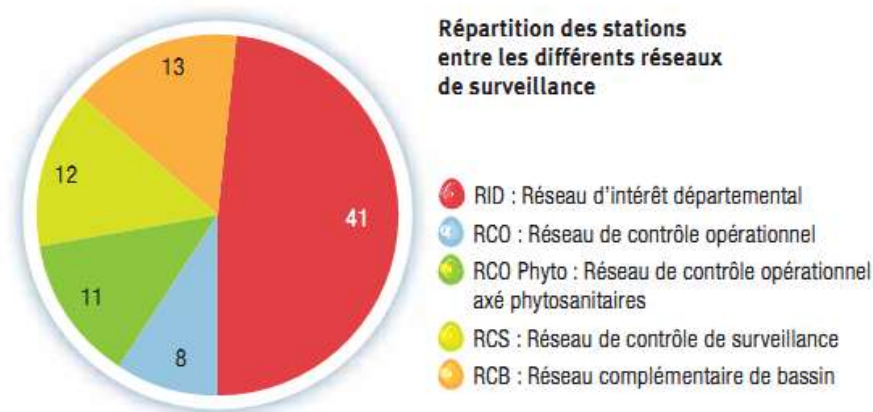
a. Le suivi

Le réseau de suivi des cours d'eau

Plusieurs réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau coexistent en Seine-et-Marne. En effet, la connaissance des cours d'eau fait appel aux réseaux suivants :

- Le Réseau du Contrôle de Surveillance (RCS) mis en place au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- Le Réseau Complémentaire de Bassin (RCB), hors cadre DCE,
- Le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) sur les masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état en 2015
- Le Réseau d'Intérêt Départemental (RID) mis en place en 2009 par le Département en partenariat avec l'Agence de l'Eau et visant à compléter la connaissance sur les cours d'eau.

Ainsi, sur le département 85 stations de mesures de la qualité sont toujours suivies en 2012 (88 stations différentes suivies entre 2009 et 2011). La répartition est la suivante :



En parallèle à l'ensemble de ces réseaux de surveillance de la qualité des eaux superficielles, un réseau patrimonial permet le suivi des débits sur les principaux cours d'eau (31 points de mesure). Le Département a, via le RID, élargi ce réseau en réalisant des mesures ponctuelles sur 59 autres points.

Le réseau de suivi des nappes

Le suivi de la qualité

En 2007, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, le réseau de contrôle de surveillance a été mis en place. Il a été complété en 2008 par un réseau du contrôle opérationnel et l'Agence de l'Eau a gardé un réseau patrimonial dit « complémentaire de bassin » issu du RES (réseau eaux souterraines).

Compte tenu de la grande sensibilité de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 2004 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Il est exploité par AQUI'Brie.

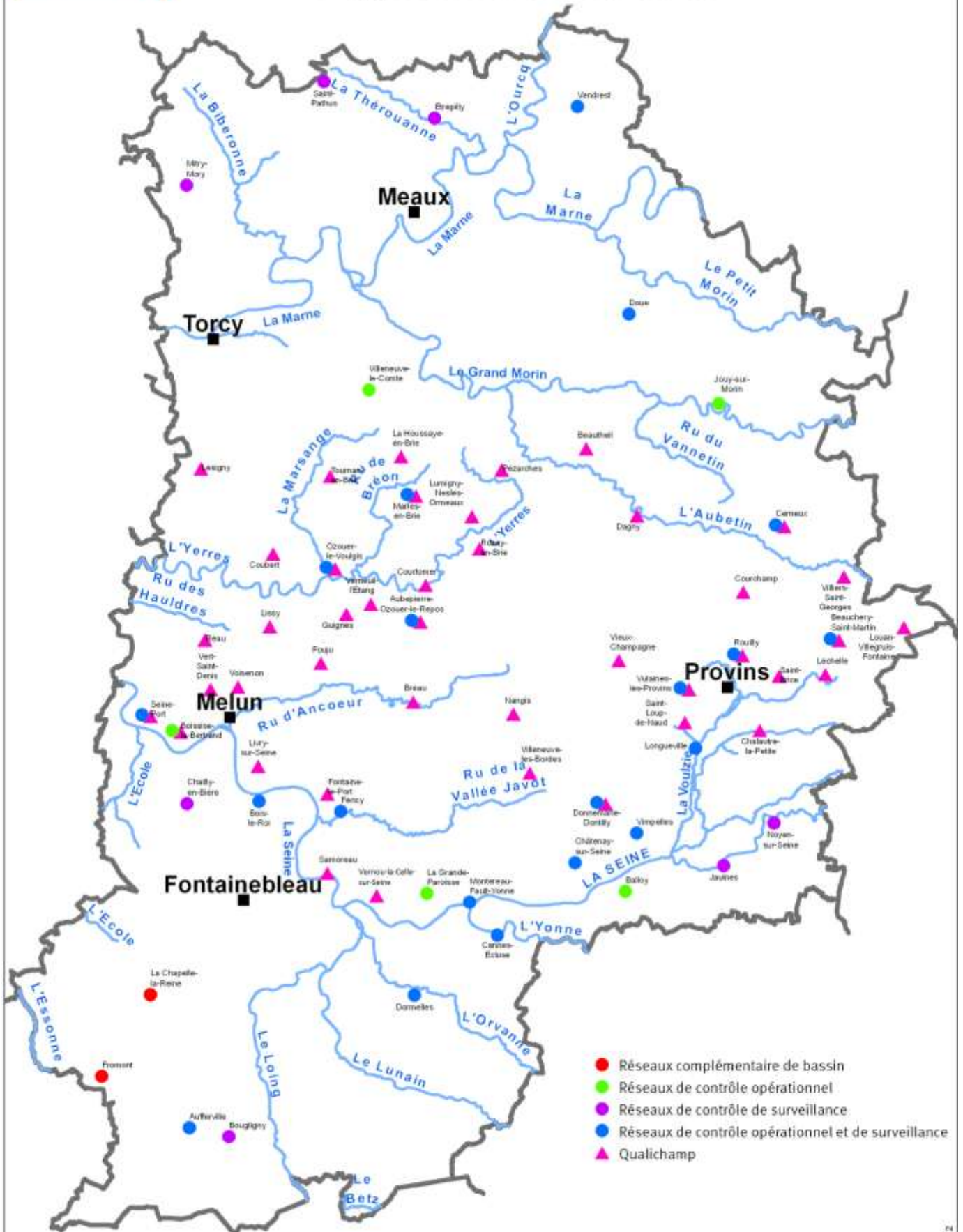
Fort de ces 4 réseaux, le département compte 73 stations de mesure. En 2012, 65 d'entre elles ont été suivies (voir carte page suivante).

Le suivi du niveau des nappes

Le suivi du niveau des nappes permet de mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état. Le département compte 16 points de mesure nationaux dont 11 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à la Commission Européenne.

Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un réseau de surveillance quantitatif spécifique dénommé « Quantichamp » est suivi par AQUI'Brie pour le compte du Département, en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Il comprend globalement 27 points dont 18 ont été mis en place à l'initiative du Département à partir de 2004. On peut souligner que 4 d'entre eux sont intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à l'Europe.

Réseaux de surveillance de la qualité des nappes souterraines du département

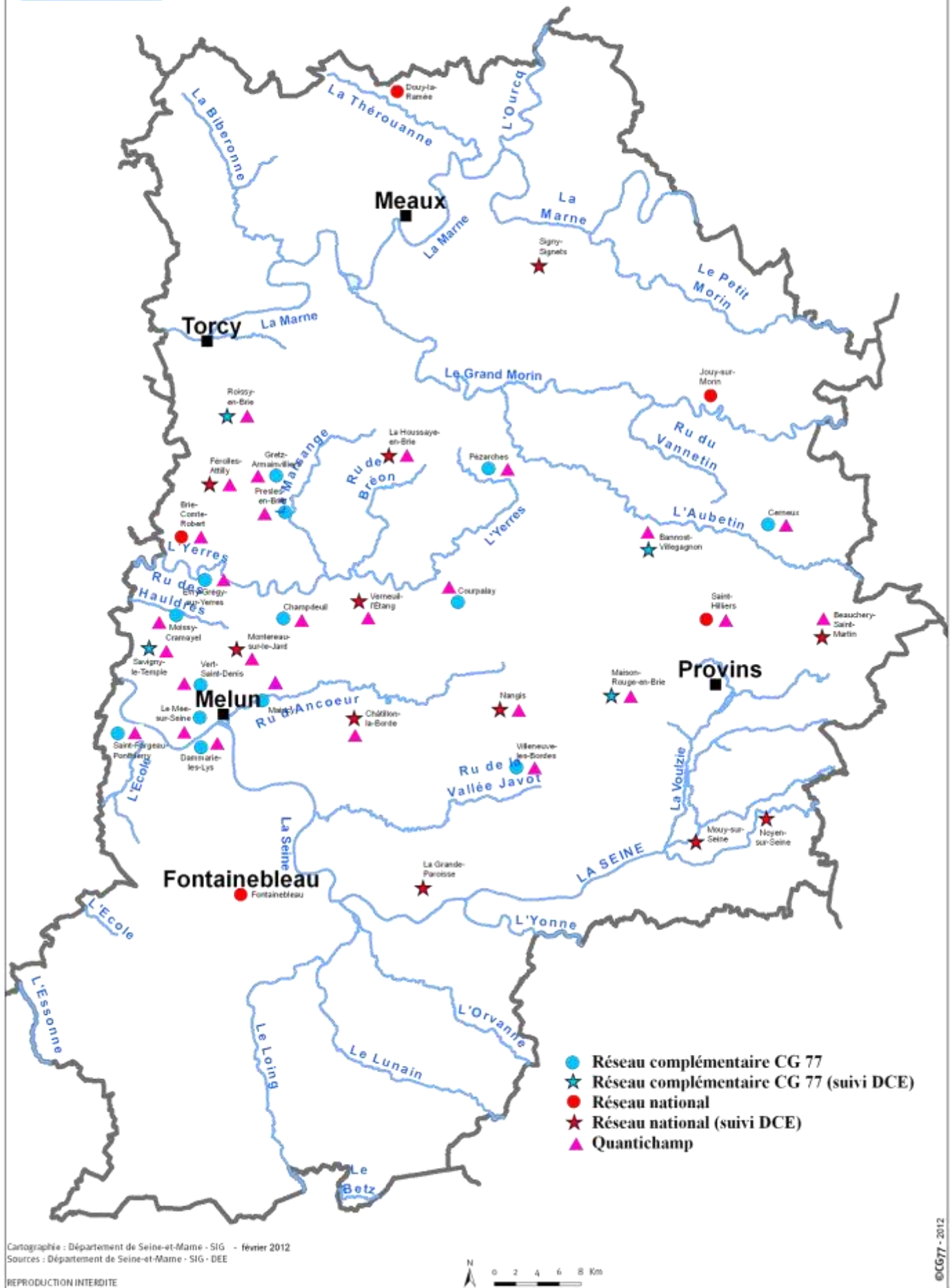


Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - février 2012
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE

REPRODUCTION INTERDITE



Réseaux de surveillance du niveau des nappes souterraines du département



Cartographie - Département de Seine-et-Marne - SIG - février 2012
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE
REPRODUCTION INTERDITE



b. La qualité des cours d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, vise à structurer la politique de l'eau pour les États membres de l'Union Européenne. Elle les engage dans un objectif commun de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux.

La Seine-et-Marne fait partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, dont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son programme de mesures sont entrés en vigueur sur la période 2010-2015.

La DCE fixe un objectif ambitieux d'atteinte du bon état des eaux en 2015. Le bon état d'une masse d'eau superficielle est composé de l'état écologique et de l'état chimique. Le bon état dit « global » est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons.

Le département compte 122 masses d'eau « cours d'eau » (hors canaux), réparties en 112 masses d'eau naturelles et 10 masses d'eau considérées comme fortement modifiées.

20% des masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état en 2015 pour l'état global. Pour les autres masses d'eau qui ne pourront pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports seront possibles mais devront être justifiés.

État écologique

L'état écologique traduit la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Le bon état écologique consiste à respecter des valeurs déterminées pour des paramètres biologiques, physico-chimiques ayant un impact sur la biologie et l'hydromorphologie. L'état écologique se décline en 5 classes, de très bon à mauvais.

La qualité physico-chimique des cours d'eau du département s'améliore lentement au fil des efforts d'investissements consentis par les acteurs publics dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement (collectif et non collectif). Les matières azotées et phosphorées sont les deux groupes de paramètres déclassants. La qualité physico-chimique reste fortement tributaire des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau dont l'amélioration constitue un véritable enjeu pour les années à venir afin de recouvrer tout leur potentiel d'autoépuration. Ce constat est d'ailleurs d'autant plus important que les conditions hydrologiques de ces dernières années ont été extrêmement pénalisantes avec des débits d'étiage très faibles.

Les chiffres à retenir sur la qualité physico-chimique en 2011 :

- 45 % des stations qualité disposent encore d'une qualité physico-chimique médiocre ou mauvaise
- 33 % des stations sont déclassées (médiocre ou mauvais) par le groupe « matières azotées »
- 40 % des stations qualité sont déclassées (médiocre ou mauvais) par le groupe de paramètres « matières phosphorées »
- 84 % respecte le seuil DCE de concentrations en nitrates.

Les bassins versants qui affichent un bon état écologique pour l'année 2011 sont ceux du Petit et du Grand Morin, de l'Aubetin, la Bassée-Voulzie, le Loing et le Lunain.

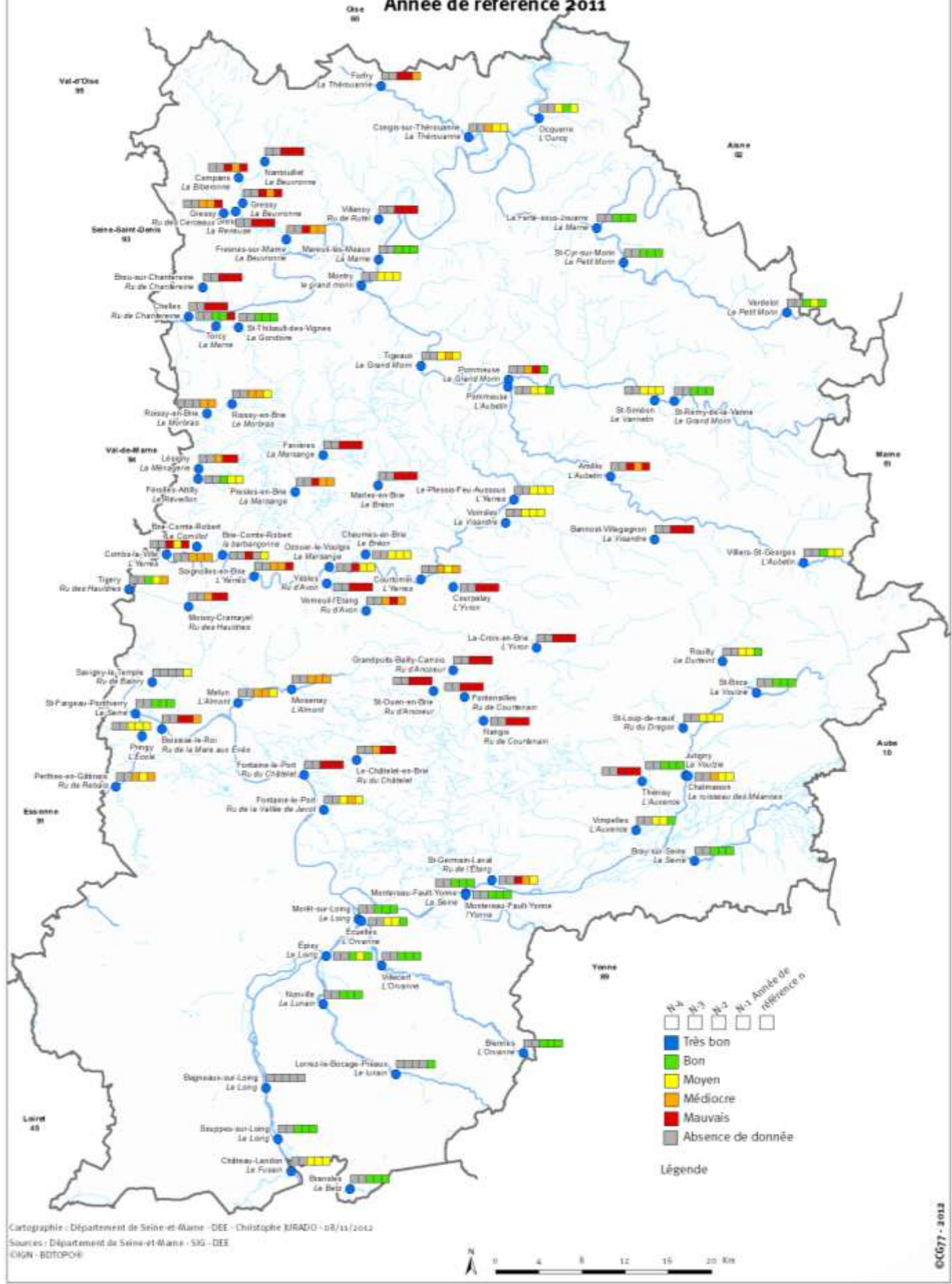
Les cours d'eau les plus dégradés, c'est-à-dire dont l'état est médiocre ou mauvais sont principalement :

- La Théroutte dont l'état est médiocre du fait d'un indice biologique montrant un milieu dégradé,
- Le Morbras, du fait de la chenalisation du cours d'eau qui conduit à une absence de diversité des substrats,
- L'Yerres et ses affluents dont la qualité montre l'existence de perturbations du milieu tant sur la qualité physico-chimique du milieu que sur la morphologie du cours d'eau,
- L'Almont-Ancoeur caractérisé par une dégradation tant pour les paramètres physico-chimiques (rejet d'assainissement, nitrates et pesticides d'origine agricole) que pour l'hydromorphologie des cours d'eau.

Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau du département

Evolutions du paramètre Physico-chimie générale pour les cinq dernières années

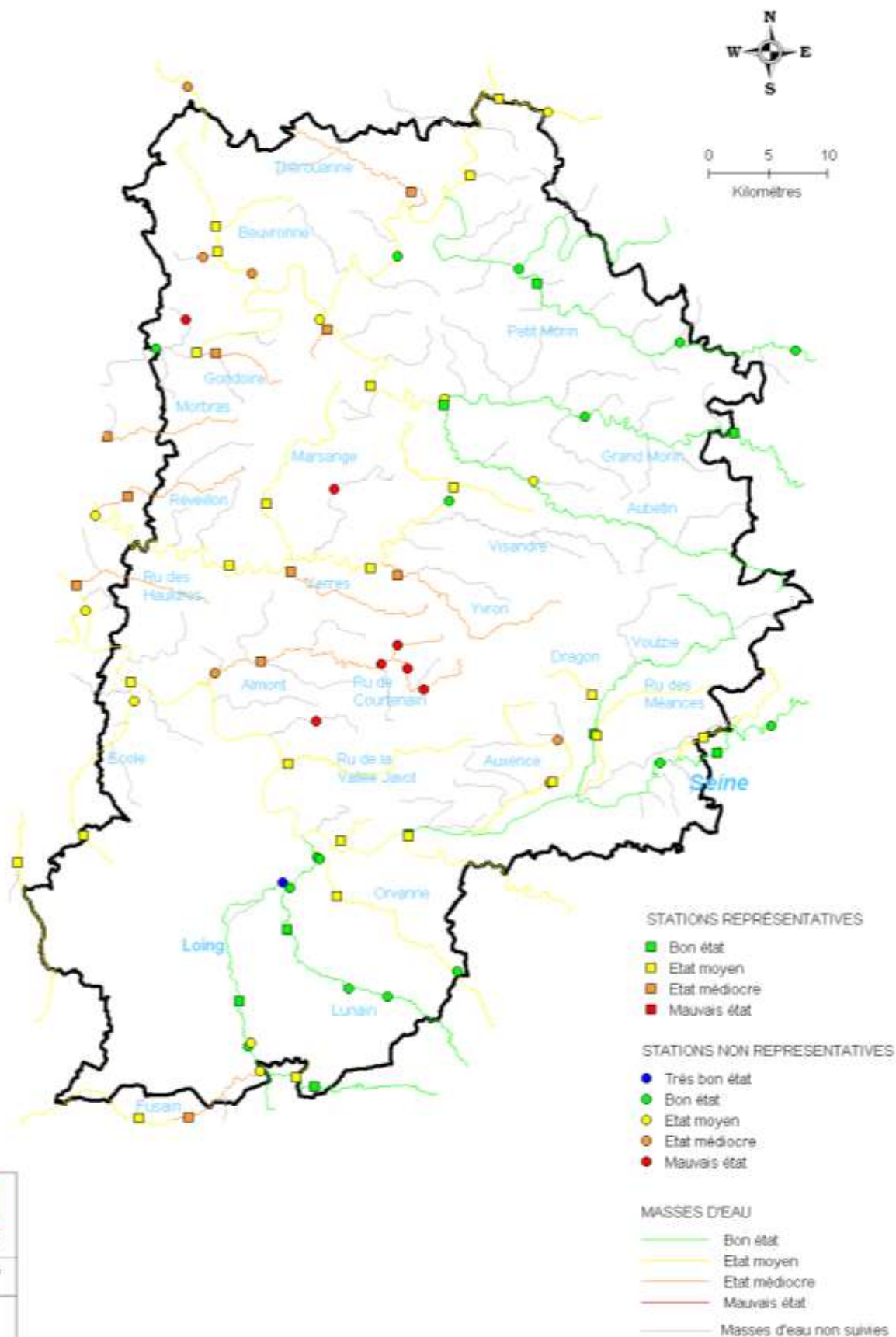
Année de référence 2011



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Christophe BRADO - 08/11/2012
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE
©IGN - BDTOPO®



Etat écologique avec polluants spécifiques des cours d'eau de la Seine-et-Marne (données 2011)



Sources : AESN, DRIE IDF, OIGN-MEEDAT-2008, BD CARTHAGE®. Réalisation : DRIE-IF C. Courin (2013)

État chimique des cours d'eau

La qualité chimique des eaux superficielles du département n'est pas satisfaisante. Les eaux du département présentent un état dégradé sur les 40 stations représentatives disposant de données.

Plus que le volet écologique, elle risque d'être une cause majeure des reports de délais d'objectifs d'atteinte du bon état global dans les prochaines années.

Les deux groupes de substances de la DCE pour lesquels la majorité des stations de mesure du département ne respecte pas, en moyenne annuelle, les normes de qualité sont : les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et les phtalates (DEHP). Certains produits phytosanitaires (urées substituées) causent également deux déclassements.

Nonobstant la problématique liée au HAP et au DEHP à l'origine de déclassements généralisés des cours d'eau, aussi bien à l'échelle française qu'européenne, l'analyse révèle une dégradation conséquente par des substances organiques de synthèse (notamment les composés du tributylétain, pentachlorobenzène et trichlorobenzène) dont l'origine est souvent difficilement identifiable.

Pour aller plus loin dans l'analyse de la qualité vis-à-vis des pesticides, hors cadre DCE, une campagne spécifique est réalisée chaque année sur près de 400 molécules.

Sur la campagne 2010/2011, au moins 40 molécules sont détectées dans près d'un échantillon sur deux, dont certaines molécules sont aujourd'hui interdites (ou leurs métabolites). Les principales molécules rencontrées sont pour plus de la moitié des herbicides ou leurs métabolites. Il s'agit principalement du glyphosate, l'AMPA le chlortoluron, l'isoproturon, l'atrazine déséthyl et le methachlore.

Ainsi, sur 17% des stations, au moins une fois durant l'année 2011, la somme des concentrations maximales mesurées sur les 13 pesticides visés aurait été incompatible avec un usage eau potable de l'eau brute (y compris si traitement). Dans plus de 97% des cas, l'eau brute ne respectait pas les seuils définis pour la potabilité. Cela n'est pas totalement incohérent s'agissant d'une eau brute mais met en évidence une pollution des eaux superficielles par les pesticides ayant, sur certains bassins versants où des relations rivières-nappes sont accrues, une incidence certaine sur la qualité des aquifères utilisés pour la ressource en eau dans le Département (en particulier la nappe du Champigny).

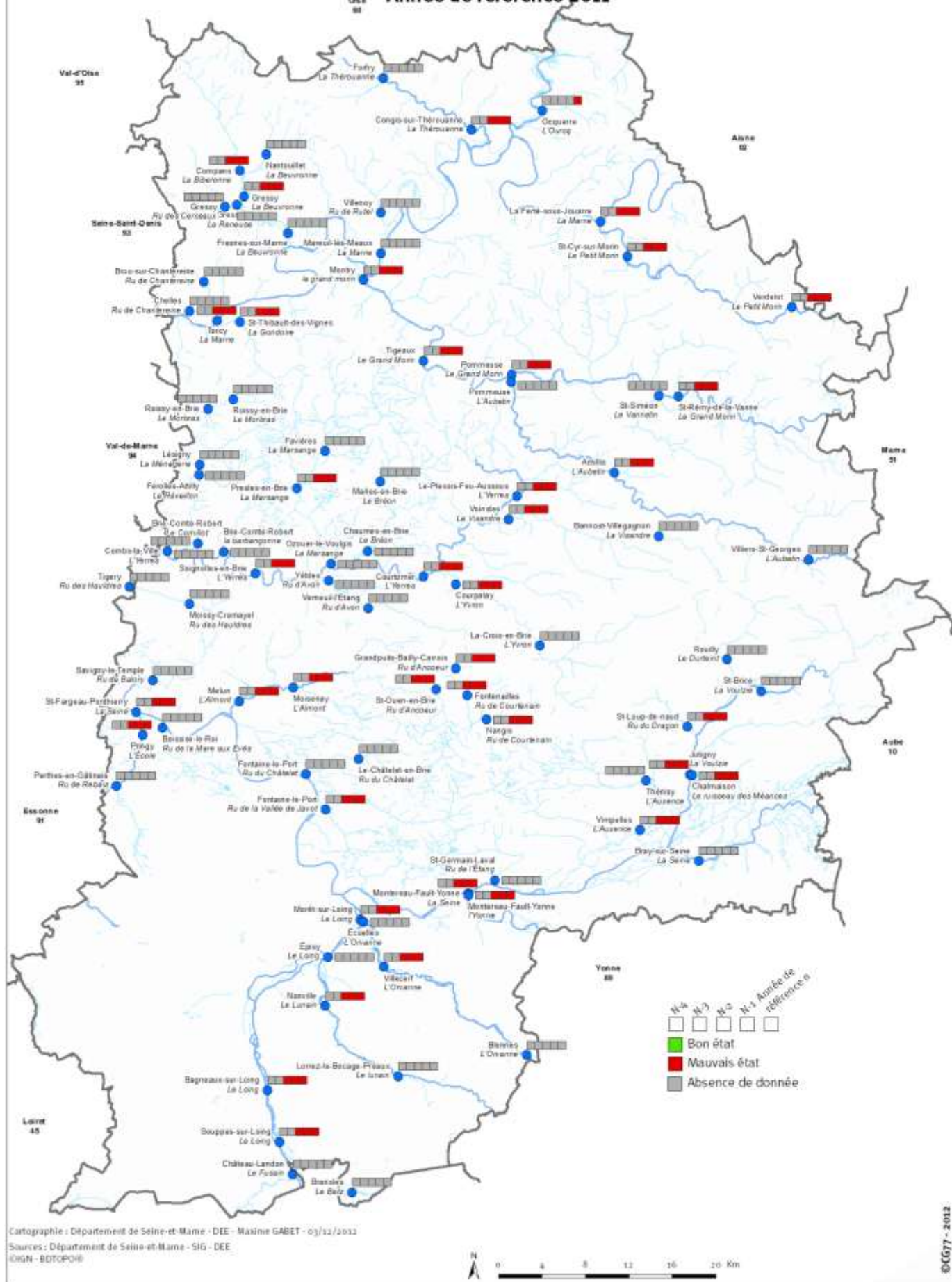
Très majoritairement, sur les pesticides analysés, le glyphosate et son métabolite de dégradation l'AMPA ont une part prépondérante dans les sommes les plus élevées. Toutefois, en 2011, la cause de déclassement pour le bon état chimique vis-à-vis des pesticides est liée à l'herbicide isoproturon. Notons que les années précédentes, beaucoup de stations n'atteignaient pas le bon état chimique principalement à cause du diuron, herbicide utilisé en zones non agricoles et interdit depuis 2008. Même si cette molécule est encore souvent retrouvée, on peut souligner une nette amélioration puisque 90% des stations ont désormais une concentration inférieure à 0,05 µg/l.

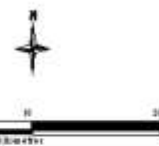
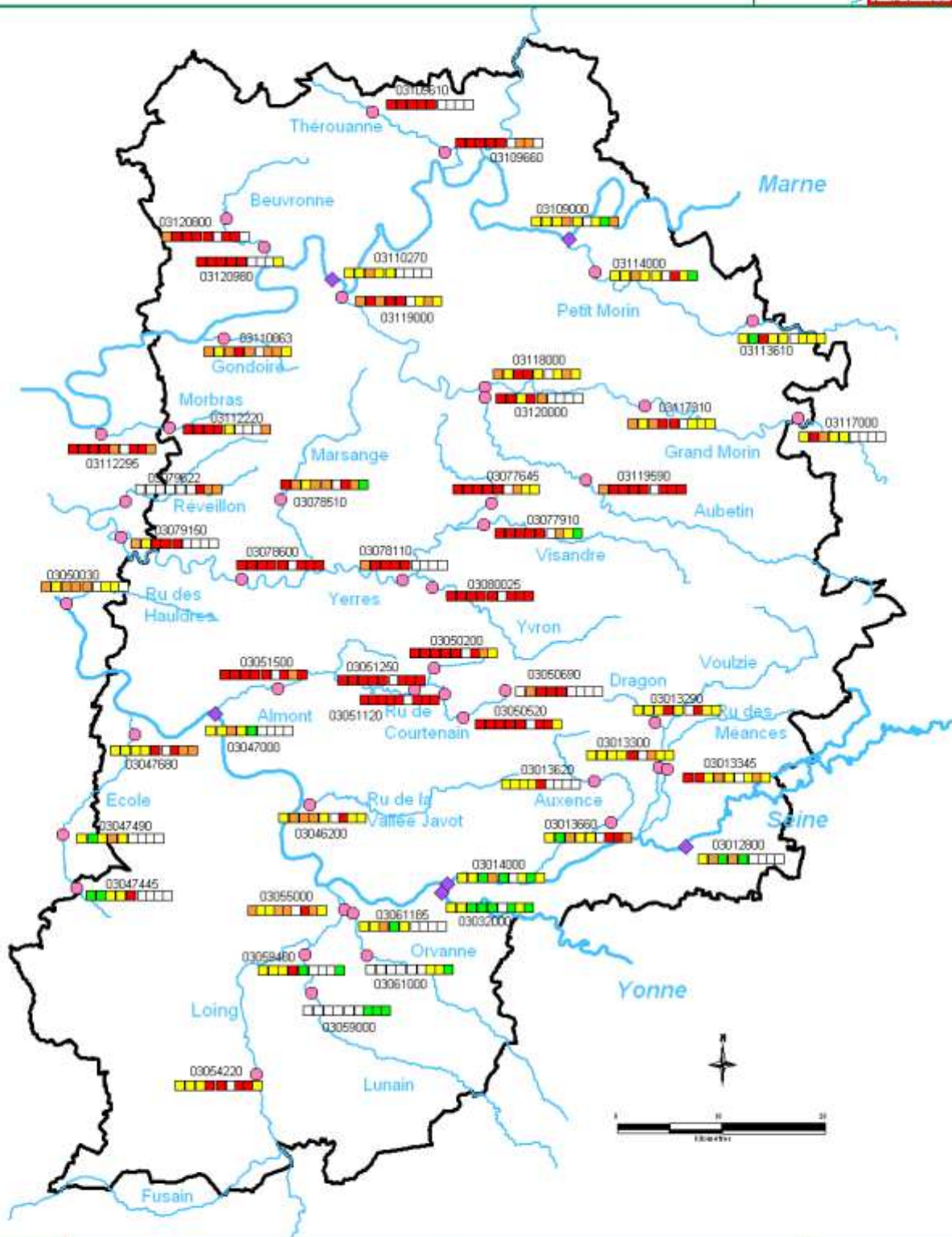
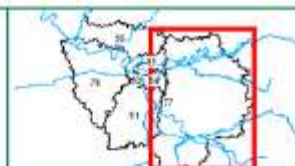
La carte ci-après présente la qualité des eaux superficielles de Seine-et-Marne vis-à-vis des pesticides entre 2002 et 2011, établie à partir des seuils du SEQ-Eau (Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau). Cette méthode d'évaluation n'est certes plus en vigueur depuis la mise en place de la DCE, mais elle permet de prendre en compte toutes les molécules de pesticides retrouvées (la DCE n'en prenant en compte qu'une vingtaine), ce qui donne un état des lieux le plus exhaustif possible.

Aucune station n'est en très bonne qualité sur cette période. Seuls 24 % des stations suivies présentent une bonne qualité au moins une année depuis 2006 /2007. Elles sont situées sur la Seine, l'Yonne, l'Auxence, le Lunain, l'Orvanne, l'aval du Petit Morin, la Marsange et la Visandre.

Une forte contamination est observée sur les bassins versants de l'Yerres, de l'Almont-Ancoeur, du Morbras, de la Beuvronne, de la Théroüanne et de l'Aubetin.

Année de référence 2011

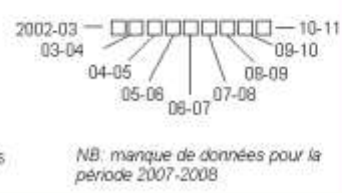




Service eau et sous-sol

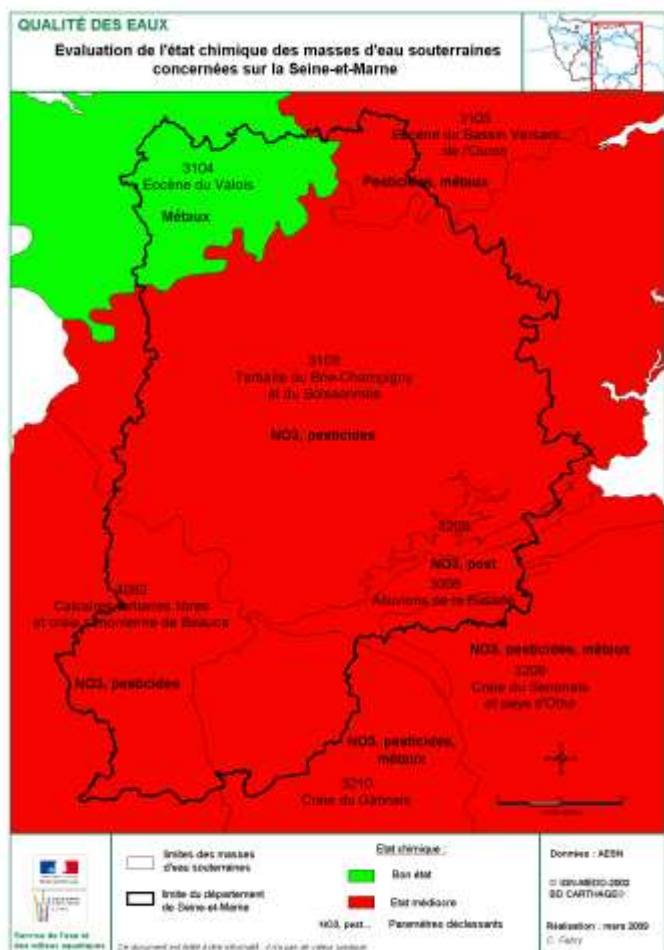
- station petits cours d'eau
- ◆ station grands cours d'eau
- petit cours d'eau
- grand cours d'eau
- limite départementale

- Seuils SEO-Eau qualité globale :**
- Très bonne qualité
 - Bonne qualité
 - Qualité moyenne
 - Qualité médiocre
 - Mauvaise qualité
 - Absence de données



Données : DRIEE AESN
 © IGN-MEEDDAT-2008 BD CARTHAGE®
 Réalisation : mars 2013
 C. Courtin

c. La qualité des nappes souterraines



La Directive Cadre sur l'Eau introduit également une nouvelle unité d'évaluation des eaux souterraines, la masse d'eau souterraine, qui correspond à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Sur les 7 masses d'eau souterraines identifiées en Seine-et-Marne, seules les masses d'eau de l'Eocène du Valois, au nord-ouest, et des Alluvions de la Bassée, à l'est, ont un objectif d'atteinte du bon état chimique pour 2015. La nappe du Champigny, centrale qui inclut les 2/5 du territoire de Seine-et-Marne, bénéficie d'une dérogation pour 2027 pour l'atteinte du bon état chimique.

Seule la masse d'eau de l'Eocène du Valois est actuellement considérée en bon état.

Les 6 autres masses d'eau sont toutes déclassées par les pesticides, 5 d'entre elles le sont également par les nitrates et 3 par les métaux comme l'illustre la carte ci-contre.

Il convient également de préciser, que pour les nappes souterraines, la notion de bon état recouvre deux aspects :

- le bon état chimique.
- le bon état quantitatif.

Les 6 masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état quantitatif pour 2015. Or, les nappes de Beauce et du Champigny subissent une forte tension quantitative. Elles ont d'ailleurs été en partie classées en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) afin qu'une meilleure gestion quantitative soit mise en œuvre (cf. Partie Introduction.paragraphe C.a.).

C. L'état de la pression quantitative sur la ressource

a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel

Les nappes de Beauce et du Champigny sont en situation de déficit quantitatif structurel, les prélèvements sur ces nappes y dépassent leur capacité naturelle de recharge.

Tant qu'un équilibre durable entre recharge et pression n'a pas été retrouvé, il n'est pas possible d'y autoriser de nouveau prélèvement. Le SDAGE a fixé un volume maximal prélevable sur la nappe du Champigny de 140 000 m³/jour ainsi que des volumes maximaux dépendant de la hauteur de nappe, par usage, sur la nappe de Beauce. Afin de pouvoir calibrer les actions à mettre en œuvre, il a été décidé de réaliser un tableau de bord des autorisations de prélèvements par la mise en commun des données des partenaires sur la nappe du Champigny. Des difficultés liées à la diffusion des données ont retardé ce travail préliminaire.

Néanmoins, sur la base des données à l'échelle de la ZRE Champigny (données AESN), il apparaît, tout comme en 2010, que les prélèvements sont inférieurs de 24 % par rapport à la limite fixée par le SDAGE grâce aux restrictions imposées aux grands producteurs d'eau dans le cadre des arrêtés sécheresse. Cependant, ce constat montre la nécessité de lancer une réflexion approfondie sur les volumes maximum autorisés pour permettre la régénération de la nappe.

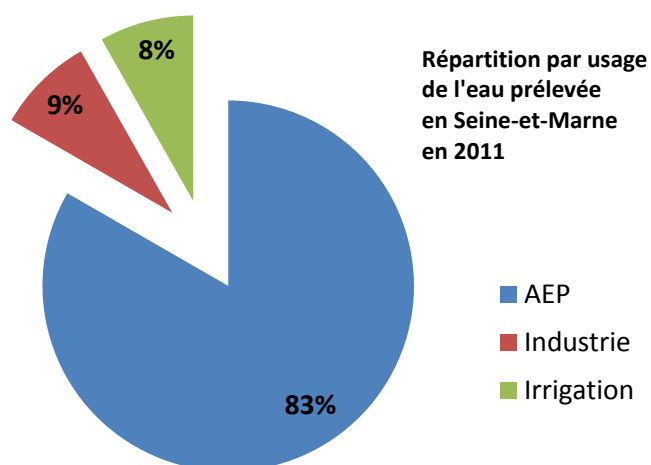
Aujourd'hui, les principales mesures de diminution de la pression de prélèvement sont encadrées par des actes liés à la politique de lutte contre les sécheresses. Une pérennisation de ces niveaux de pression devra être étudiée afin de limiter les périodes de restriction d'usage « sécheresse » sur la nappe du Champigny. En 2012, le territoire « Champigny » a été concerné par des mesures sécheresse toute l'année.

En ce qui concerne l'irrigation sur la nappe du Champigny, la gestion collective initiée depuis 2009 sur la base du volontariat a été reconduite en 2012 et s'est concrétisée, fin 2012, par la désignation de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne en tant qu'organisme unique de gestion des prélèvements d'irrigation sur les ZRE du département (Champigny et Beauce). Cette gestion collective sera menée en coordination avec les départements riverains afin d'assurer, par-delà les frontières administratives, des règles de gestion homogènes à l'échelle des bassins versants. La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne a désormais un délai de 2 ans pour déposer une demande d'autorisation globale de prélèvements sur ces secteurs. Elle aura ensuite la mission de répartir les quotas entre les différents irrigants sur ces nappes en difficulté.

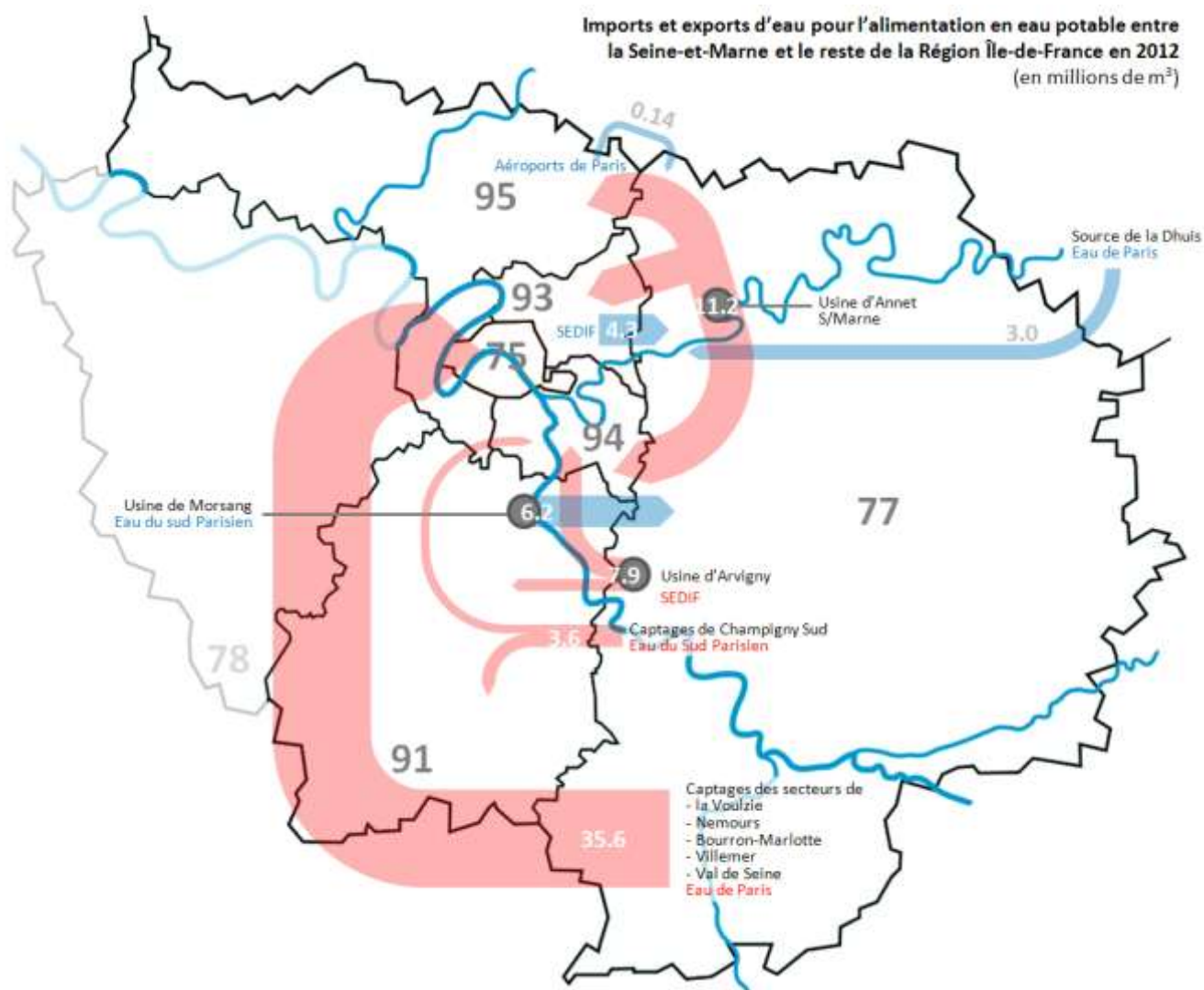
b. La répartition des prélèvements

L'essentiel des prélèvements d'eau en Seine-et-Marne, qu'ils soient de nappe ou de rivière, sont réalisés dans le cadre de l'alimentation en eau potable (83,3 %). La part consacrée à l'irrigation (8,2 %) reste faible dans le département, et est légèrement inférieure aux prélèvements pour les industriels (8,5 %).

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, les eaux souterraines constituent la première ressource utilisée en Seine-et-Marne et représentent 78 % des prélèvements totaux pour cet usage. Les 22 % provenant d'eau de surface sont prélevés dans deux cours d'eau : la Marne et la Seine.



En 2012, le volume total d'eau prélevé (nappes et rivières confondues) pour cet usage n'est à ce jour pas connu mais devrait avoisiner les 150 millions de m³, (150,6 millions de m³ en 2011), dont 58,4 destinés à une consommation hors département (eau souterraine essentiellement). Parallèlement, environ 13,6 millions de m³ ont été importés de départements voisins, principalement pour l'alimentation de communes situées en bordure nord-ouest du département (eau de surface essentiellement).



AXE 1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable

A. Pour une eau distribuée de qualité

a. Les non-conformités en 2012

A l'issue du premier Plan Départemental de l'Eau, 142 communes représentant 126 356 habitants délivraient toujours une eau potable non conforme à la réglementation, dont 41 avec restrictions d'usages représentant 31 285 habitants. Les causes de ces non-conformités étaient multiples et croisées : pesticides, nitrates, sélénium, fluor,...

Dans le cadre du premier Plan, de nombreuses actions ont été menées par les collectivités, soit d'une manière conforme au Plan, soit avec une solution transitoire, dans l'attente d'une solution intercommunale.

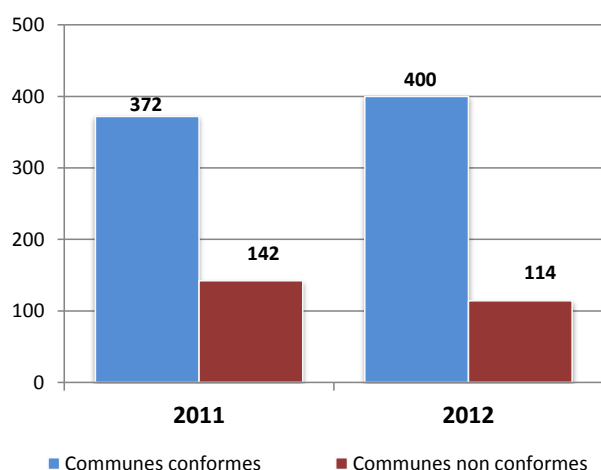
Le Plan Départemental de l'Eau 2012-2016 a ainsi pris comme engagement prioritaire de faire évoluer cette situation avec pour objectif que chaque Seine-et-Marnais consomme une eau de qualité à l'issue du Plan.

Au cours de l'année 2012, 29 communes ont vu leur qualité d'eau distribuée s'améliorer grâce à :

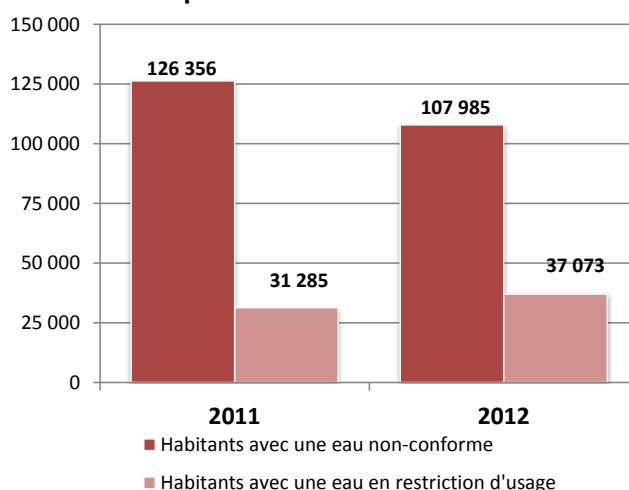
- La mise en œuvre de 6 projets pérennes concernant 20 communes : raccordement de Germigny-sous-Coulombs à la ressource de la Communauté de communes du Pays Fertois via le réservoir de Dhuisy, raccordement de Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis à la ressource de la ville de Melun, raccordement de 9 communes dont 6 communes non conformes du SMAEP de la Théroouanne à la ressource et l'unité de traitement de Saint-Souplets, raccordement des communes de Chatenoy, Ormesson, Chevrainvilliers et Aufferville à la ressource du SIAEP de Nemours, raccordement de Voinsles à la ressource de Rozay-en-Brie, mise en service de la station de traitement des pesticides du SIE de Grez-sur-Loing et réalimentation en eau conforme de 3 communes (Moncourt-Fromonville, La Genevraye et Nonville). La mise en œuvre de ces projets n'étant parfois intervenue qu'en cours d'année, certaines communes n'apparaîtront pas encore conformes sur le bilan moyen annuel.
- L'amélioration naturelle de la ressource sur une vingtaine de communes, probablement ponctuelle. C'est par exemple le cas des communes de Rebais et Saint-Rémy-de-la-Vanne, qui étaient dans la situation inverse l'année dernière.

La dégradation de certaines ressources a été moins marquée en 2012, et seulement 3 communes sont passées en situation de non-conformité, une situation liée à des dysfonctionnements des installations.

Evolution des situations de conformité



Evolution du nombre d'habitants alimentés par une eau non conforme



Ainsi le nombre de communes non conformes a continué de baisser en 2012 : 114 communes, au lieu de 142 en 2011, représentant 107 985 habitants soit une amélioration de 14,5 % par rapport à l'année précédente. En revanche, la proportion d'habitants en situation de restriction d'usage (37 073) et représentant 42 communes, a connu une légère augmentation. Les paramètres déclassant sont multiples (pesticides, nitrates, sélénium et fluor).

Il faut cependant constater qu'une centaine de communes seine-et-marnaises, n'ayant pas encore mis en œuvre de solution du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), ont connu au cours des cinq dernières années au moins une non-conformité. Parmi celles-ci, plus d'une vingtaine se situent dans une marge de plus ou moins 5 mg/l par rapport à la norme en nitrates (de 50 mg/l). Ceci explique la fluctuation, d'une année sur l'autre, des communes non-conformes, en dehors de toute action liée au plan.

Les collectivités distribuant une eau non conforme sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant d'obtenir la conformité de l'eau distribuée et un calendrier de mise en œuvre. En cas d'attribution de la dérogation, l'Etat endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du Maire. Cette dérogation porte sur une durée maximale de trois ans, renouvelable deux fois.

Pour les 114 communes en situation de non-conformité, et hormis le cas des 18 communes pour lesquelles les dossiers sont en cours d'instruction, on constate une absence de dossier de demande pour 11 communes (en baisse par rapport à l'année précédente), malgré l'obligation réglementaire de cette procédure. Cette situation est due, dans la plupart des cas, à une prise de conscience insuffisante de la part des élus et à la difficulté de l'élaboration du dossier pour des collectivités en régie.

Le renouvellement de la dérogation pour 18 communes et 7 hameaux, portant à 57 le nombre de communes ayant obtenu leur seconde dérogation. En 2012, 6 communes et 1 hameau ont obtenu une 3ème dérogation ; les solutions préconisées par le SDAEP de quatre d'entre elles ont été réalisées en 2013 (Donnemarie-Dontilly, Thénisy et Vimpelles). D'autres renouvellements sont à prévoir, illustrant la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au retour à une qualité d'eau distribuée conforme à la réglementation.

L'ARS a été informée à la fin de l'été 2012 de la présence d'ions perchlorates dans l'une des ressources d'Eau de Paris alimentant le Syndicat d'Assainissement et de Production d'Eau Potable de Saint-Pierre-lès-Nemours. La Délégation Territoriale de Seine-et-Marne (DT 77), appuyée par le siège, a alors recherché les ions perchlorates dans les eaux distribuées du secteur. Parallèlement, Eau de Paris a commencé une auto-surveillance, détectant également la présence d'ions perchlorates dans certaines de leurs ressources. En sortie de l'usine de Saint-Pierre-lès-Nemours, c'est-à-dire au robinet du consommateur, l'analyse a révélé un taux en ions perchlorates de 13 µg/L. Sur proposition de la DT 77, et en vertu du principe de précaution, la préfecture de Seine-et-Marne a ainsi procédé par voie d'arrêté préfectoral à la restriction de la consommation de l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois sur les 9 communes desservies par l'usine concernée : Nemours, Saint-Pierre-lès-Nemours, Darvault, Fay-les-Nemours, Bagneaux-sur-Loing, Chatenoy, Ormesson, Aufferville, Chevrainvilliers.

Les ions perchlorates sont des sels chlorés très solubles dans l'eau. Ils ont été largement utilisés dans de nombreuses applications industrielles et militaires. Ponctuellement, certains rejets ont pu contaminer cours d'eau et aquifères. Le perchlorate d'ammonium n'est classé cancérigène ou mutagène par aucun organisme international. Cependant, le perchlorate pourrait, par compétition, induire une diminution de l'absorption d'iode qui pourrait elle-même entraîner un déficit en hormones thyroïdiennes.

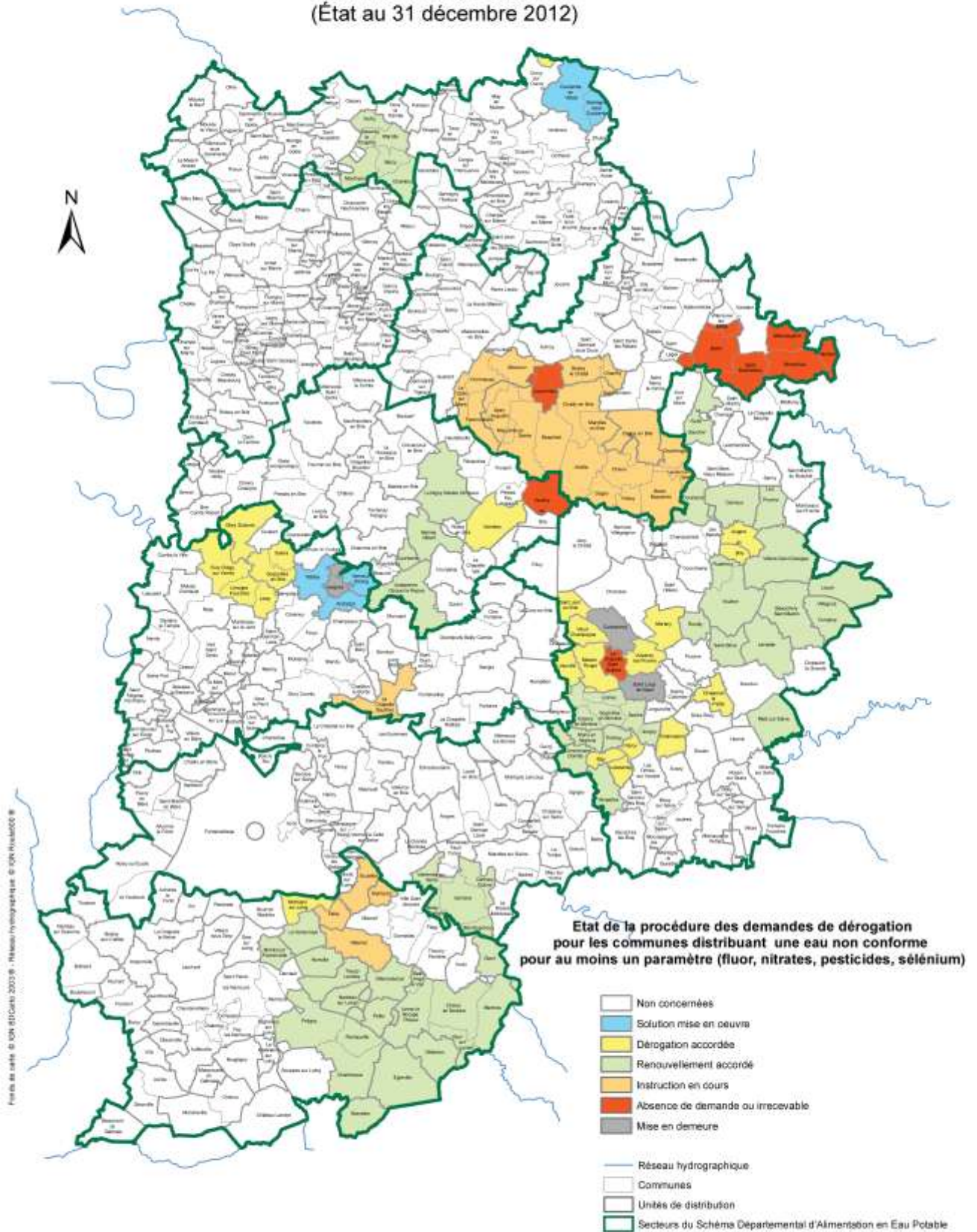
Si les ions perchlorates ne sont pas recherchés en routine dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, la Direction Générale de la Santé les a inclus dans son opération de recherche des substances émergentes dans les eaux dont les résultats ont été communiqués à la fin de l'été 2012. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie. Des seuils de gestion ont été définis par précaution :

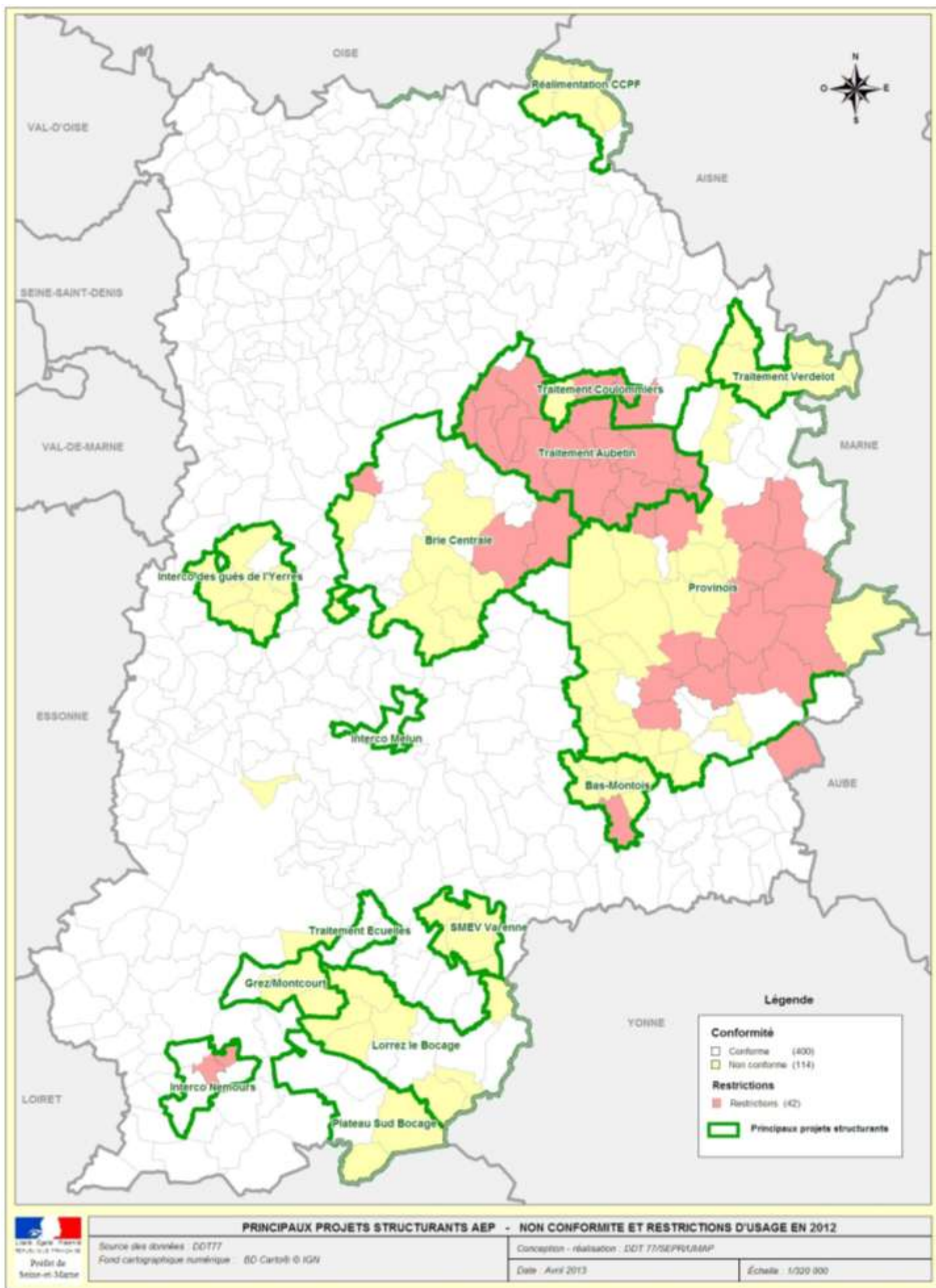
- restriction de consommation d'eau du robinet au-delà de 4 µg/L pour les nourrissons de moins de 6 mois,
- restriction de consommation d'eau du robinet au-delà de 15 µg/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

L'ARS a lancé des campagnes d'analyses sur des points complémentaires en vue de mieux connaître l'étendue de la pollution. Une étude, financée pour partie par l'ARS, a été demandée au Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) pour rechercher les sources et les traitements possibles, car l'origine des perchlorates détectés demeure inconnue.

Eaux distribuées en Seine et Marne

ÉTAT DES DEMANDES DE DÉROGATION
 AUX LIMITES DE QUALITÉ
 (État au 31 décembre 2012)

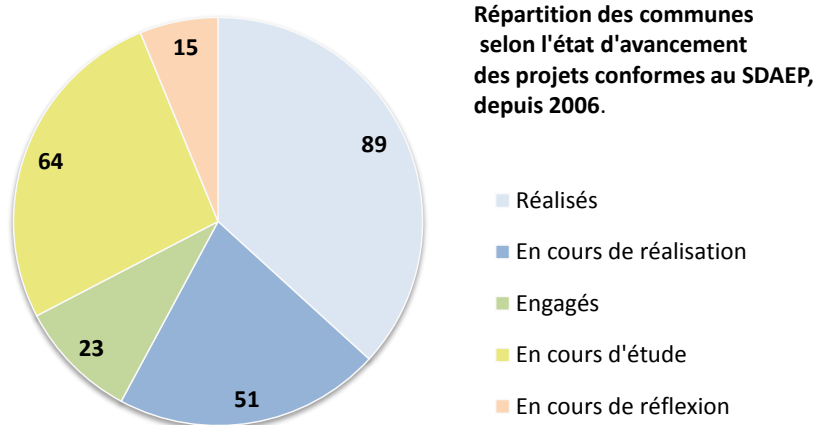




b. Les actions mises en œuvre

Afin de faire évoluer cette situation, le Plan Départemental de l'Eau s'appuie sur les propositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)



Au cours de l'année 2012, des financements ont été apportés par les différents partenaires sur d'importants projets structurants ou en complément de projets déjà en partie engagés (26 communes soit 22 220 habitants).

Les travaux de plusieurs usines de traitement se sont poursuivis ou ont débuté (SIPAEP du confluent des vallées Marnes et Morin, SIAEP de Grez-sur-Loing Moncourt-Fromonville, Saint-Soupplets, syndicat du Nord-est de Seine-et-Marne (SNE) pour le sélénium).

Il en est de même pour des

interconnexions importantes (Brie centrale, Bas Montois, Saint-Germain-Laxis Montereau-sur-le-Jard, communes du plateau du Gâtinais avec le SIAEP de Nemours) et d'autres sont désormais clairement engagées (maître d'œuvre en phase d'élaboration du projet ou travaux en consultation).

Les services de l'ARS et du Département ont continué de se mobiliser pour faire émerger les grands projets structurants prévus au SDAEP comme illustrés par la carte ci-après.

L'année 2012 a vu aboutir la structure porteuse dans le cadre du projet d'interconnexion dit du «Provinois». Ainsi, le 25 janvier 2012, a été créé, par arrêté interdépartemental, le Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois, cependant les procédures administratives associées ont fait que cette structure n'a réellement été fonctionnelle qu'en 2ème partie d'année. Le problème des clés de financement s'est alors posé en lien avec l'arrivée du 10ème programme de l'Agence de l'Eau qui a modifié les taux et les règles d'éligibilité. A ce jour le projet est en phase d'attente ce qui risque de poser rapidement de nombreux problèmes du fait que certaines collectivités soient déjà à leur 3ème dérogation.

Lors de cette année certains dossiers en attente depuis quelques années se sont débloqués et sont rentrés dans une phase active, on peut citer la mise en sécurisation de Coulommiers avec la réalisation à terme d'une unité de traitement, le futur raccordement du SIAEP de Boissy-le-Chatel à cette unité, l'interconnexion à la ressource de Melun pour Bréau et la Chapelle-Gauthier et enfin l'important dossier d'interconnexion entre le SNE et le SMAEP de Crécy et ses environs pour solutionner l'ancien secteur de l'Aubetin.

On peut souligner que toutes les communes concernées par des problèmes de non-conformité ont globalement une solution à disposition (Villemer reste néanmoins sollicitée pour la mise en œuvre de son unité de traitement).

Il faut préciser que la réalisation de la plupart de ces projets nécessite une durée de 2 à 4 ans, ce qui peut expliquer l'évolution lente du nombre de communes non conformes depuis la signature du Plan, d'autant que de nombreuses communes peuvent basculer d'un état conforme à un état non conforme d'une année sur l'autre, (ce fut le cas pour 3 d'entre elles en 2012 mais cette fois uniquement en lien avec un dysfonctionnement des installations).

Néanmoins, les points positifs à souligner sont les suivants :

- 37 % des collectivités ont vu leurs travaux se terminer.
- 21 % des collectivités sont en phase de travaux.
- 36 % des collectivités sont dans une phase active.

Il faut rappeler que sur l'ensemble de ces collectivités, certaines sont déjà conformes mais néanmoins intégrées dans un projet global en vue d'une sécurisation de leur ressource (cas du projet Brie centrale par exemple).

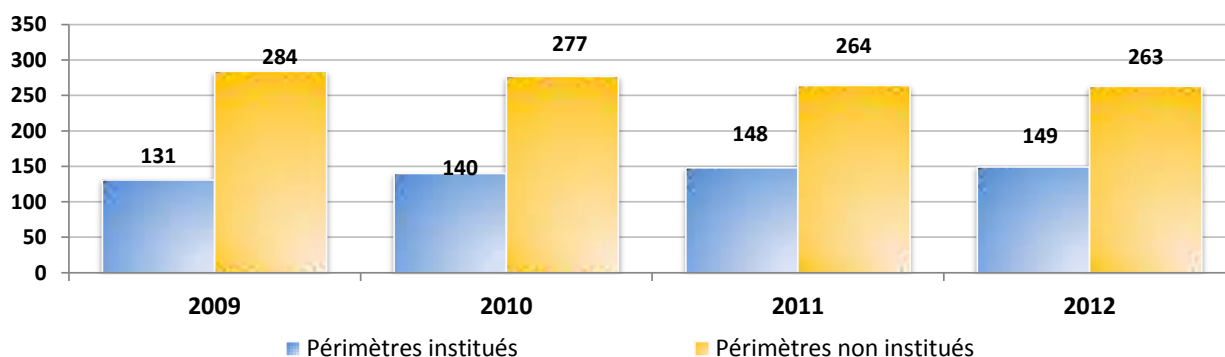
Les périmètres de protection de captage

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une déclaration d'utilité publique (DUP). Pour que ces prescriptions deviennent opposables, les arrêtés préfectoraux de DUP doivent être annexés aux documents d'urbanisme des communes.

Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies.

Au cours de l'année 2012, la procédure a progressé sur différentes étapes pour 55 captages et a été achevée, avec la signature de l'arrêté préfectoral, pour 1 autre. Ainsi, entre 2006 et 2012, la proportion de captages sans périmètre de protection est passée de 81% à 64,4%. Le pourcentage de ceux avec périmètres a donc varié de 19 à 35,6 %. Si ce pourcentage de captages protégés ne semble que progresser lentement, il convient de rappeler que cette procédure est longue et comporte de nombreuses étapes faisant intervenir de multiples acteurs. Avec la mise en œuvre de projets d'interconnexions, la question de la conservation de certains captages se pose et on peut constater l'abandon de certains d'entre eux possédant une DUP.

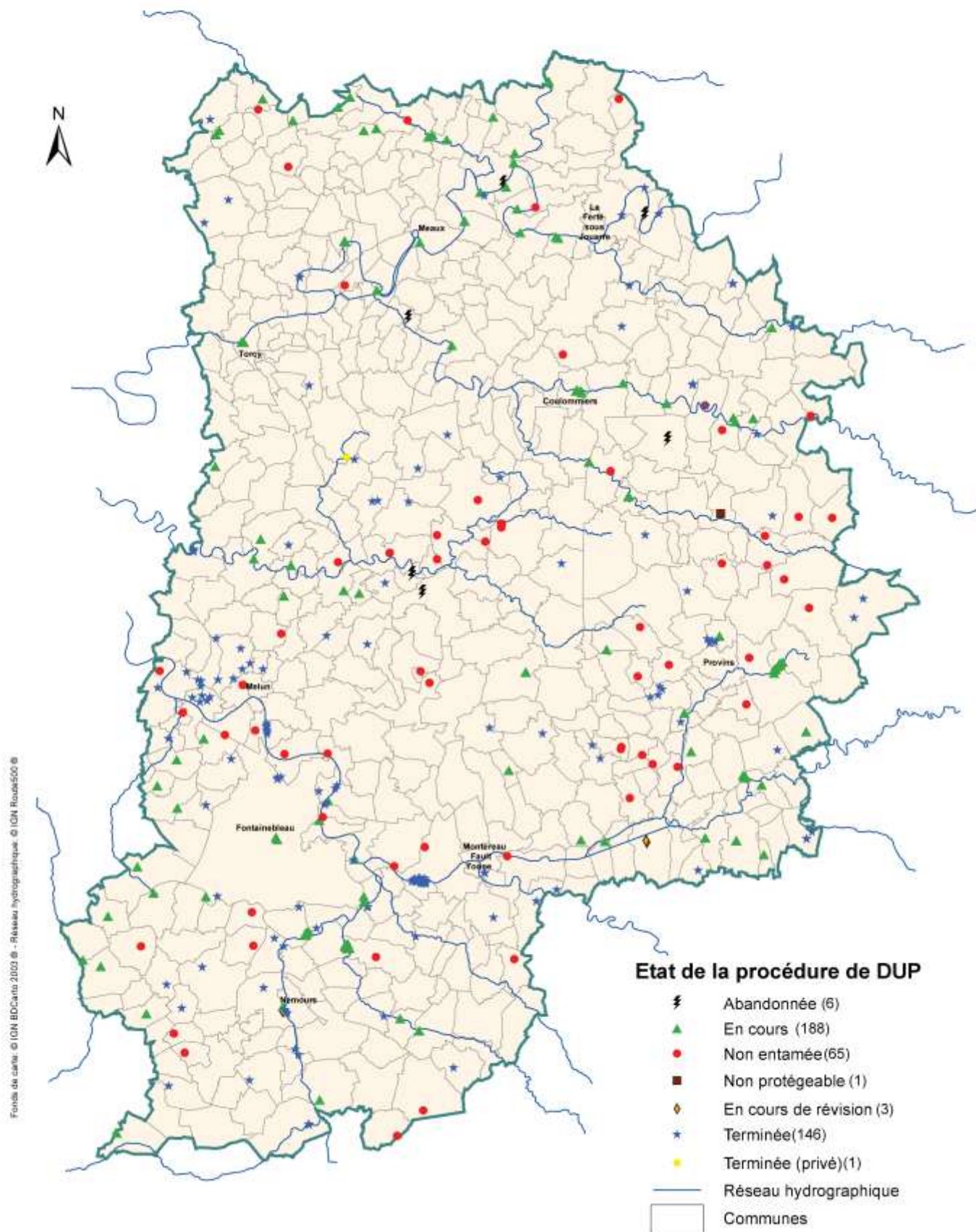
Avancement de la procédure de protection de captage



Le second Plan Régional Santé Environnement, signé le 27 juillet 2011 pour 5 ans, insufflé une nouvelle impulsion sur cette action de protection de la ressource en eau. Bien que les résultats observés soient décevants, des efforts considérables ont été réalisés et méritent d'être poursuivis puisque désormais 81,3 % des captages sont soit en phase de procédure, soit établis avec leurs périmètres. Le PRSE 2 cible ainsi les captages alimentant une population supérieure à 15 000 habitants comme prioritaires à protéger. Il a été choisi d'abaisser ce curseur à 5 000 habitants en Seine-et-Marne au regard du contexte local et afin de toucher une population plus importante.

Etat des procédures de DUP

(Bilan au 31 décembre 2012)



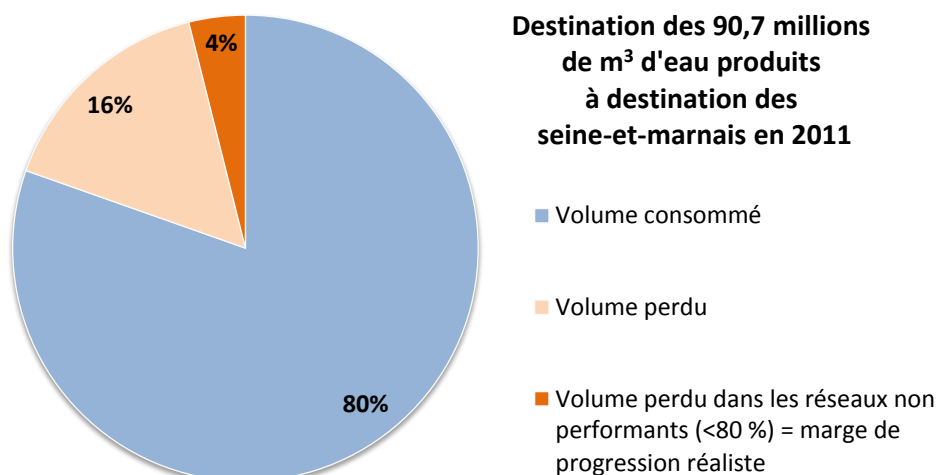
B. Pour une exploitation économe de la ressource

a. Des économies : un effort partagé

Sur la base du constat partagé de l'importance des interactions entre les besoins de Paris et sa proche couronne, les besoins seine-et-marnais (actuels et futurs) ainsi que les capacités des différentes ressources sollicitées, il a été réalisé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en concertation avec les services de l'État, les producteurs d'eau et les principaux partenaires, une réflexion à l'échelle régionale sur les besoins en eau. Elle a étudié la zone interconnectée centrée sur Paris et la zone périphérique. Cette étude n'a pas montré d'autres forts déséquilibres quantitatifs à l'échelle régionale que la question de la nappe du Champigny. Les plus grandes difficultés à l'échelle régionale portant sur l'aspect qualitatif. Elle a également mis en avant le risque de tension quantitative sur la frange Est du département.

b. La lutte contre les pertes en eau potable

En 2011, la valeur départementale moyenne de rendement des réseaux s'établit à 80,4 %, et confirme donc la tendance à l'augmentation déjà observée durant le premier Plan. Les communes présentant un bon rendement de réseau (≥ 80 %) sont au nombre de 220 soit en légère diminution par rapport à l'année 2010. Ces communes représentent 53 % du réseau total, et alimentent 67 % de la population seine-et-marnaise.

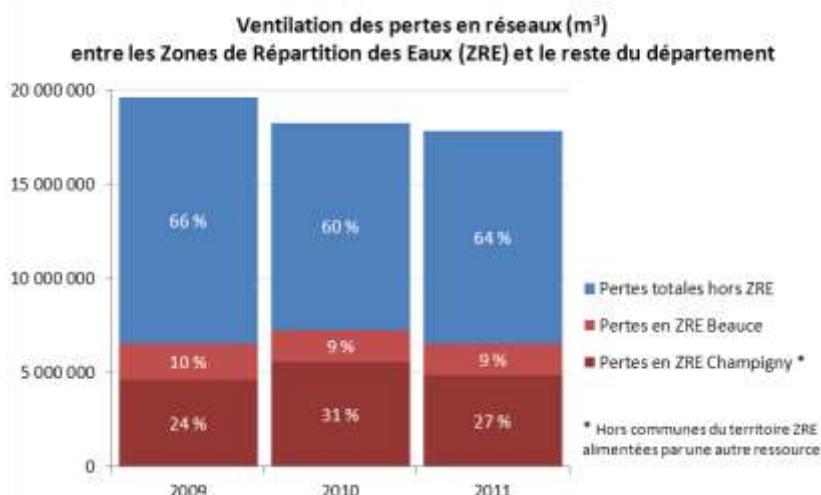


A l'échelle du territoire, on note que 413 communes peuvent être considérées comme performantes, avec un rendement de réseau supérieur à 80 % et/ou un Indice Linéaire de Perte (ILP) satisfaisant (+ 8 % par rapport à 2010). 38 % d'entre elles disposent de réseaux satisfaisant les deux indices, soit une diminution des collectivités concernées. La tendance entre 2010 et 2011 est donc à l'homogénéisation des performances, avec paradoxalement moins de commune non performantes, et aussi moins de commune « très performantes ».

Parmi ces 413 communes performantes regroupant environ 7 876 km de réseau et alimentant un peu plus de 1,1 million d'habitants, on compte :

- 192 (-37) communes avec un rendement et un ILP satisfaisant.
- 194 (+63) communes avec un ILP satisfaisant mais un rendement inférieur à 80%.
- 27 (+9) communes avec un rendement supérieur à 80% mais un ILP non satisfaisant.

Le linéaire de réseaux non performants représente 1 700 km, concernant 305 788 habitants, soit 18 % du linéaire total existant en Seine-et-Marne, dont une grande partie nécessite d'importants travaux de renouvellement.



Sur la base des volumes mis en distribution et consommés pour chaque commune du département, il apparaît que 17.8 millions de m³ se sont perdus au niveau des réseaux en 2010 (-2 % par rapport à 2010).

En 2011, environ un tiers du volume global perdu dans les réseaux AEP du département concerne une de ces deux nappes classées en ZRE (Beauce et Champigny).

A défaut de pouvoir obtenir des réseaux complètement étanches, si les

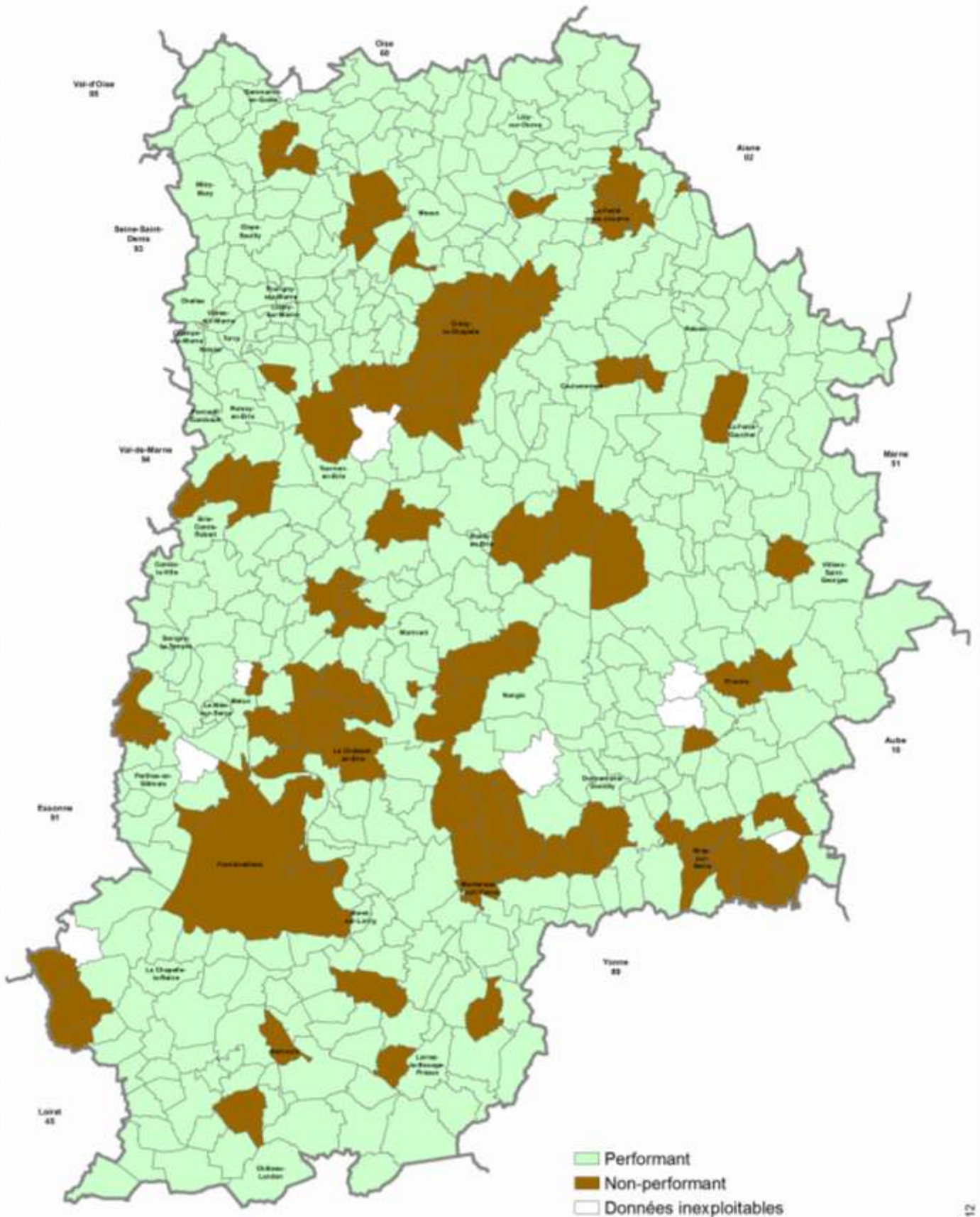
quelques 1 700 km de réseau actuellement non performants avaient affiché un rendement de 80 %, environ 4 millions de m³ auraient pu être économisés sur notre territoire.

C'est sur cette marge de progression potentielle que travaillent le Département et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en subventionnant les diagnostics de réseau et les équipements visant à localiser, quantifier ou réduire les fuites d'eau. On rappellera que les subventions délivrées en matière d'eau potable sont conditionnées à l'atteinte et au maintien de bonnes performances de réseau.

De plus, en 2012, le Département a élargi ce système d'éco-conditionnement aux opérations d'assainissement avec des objectifs fixés en matière de performances de réseaux AEP plus ambitieux.

En 2012, 4 collectivités, soit 13 communes, ont lancé un diagnostic de leur réseau de distribution d'eau potable et 3 communes se sont équipées de compteurs de sectorisation afin de favoriser la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Suite au décret du 27 janvier 2012, issu de la loi Grenelle II, le nombre de communes s'engageant dans un diagnostic devrait augmenter. En effet, il impose aux gestionnaires de nouvelles règles, sur les plans technique et financier. Dans un souci d'optimisation de leurs réseaux, il oblige les collectivités à réaliser un inventaire détaillé de leurs réseaux d'eau potable (et d'assainissement) avant le 31 décembre 2013, ainsi que d'évaluer les fuites sur les réseaux d'eau.



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2012
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -

SEPAF



AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau : La Lutte contre les pollutions localisées

A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités

La répartition des communes et des populations entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 386 communes, soit 1 192 399 habitants, relèvent pour tout ou partie d'un assainissement collectif. Parmi ces communes, on peut estimer que 88 269 habitants sont encore en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront.
- 128 communes, soit 41 031 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif.

Ces chiffres montrent que 9,8 % de la population du département est en assainissement non collectif. Au regard des résultats des enquêtes réalisées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), près de 90 % des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

a. **L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages**

En assainissement, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, la Directive Eau Résiduaire Urbaine (DERU) et indirectement la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sont les textes qui fixent les orientations nationales en matière de rejets. Cependant, le retard constaté en 2005 dans l'application des réglementations en Seine-et-Marne s'est aujourd'hui fortement réduit grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs du Plan.

Elaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage relatifs à l'assainissement des eaux usées d'une part et à celui des eaux pluviales d'autre part. Pour ce qui concerne le volet eaux usées, on constate qu'au 1er janvier 2013, 355 communes ont réalisé leur zonage, soit environ 70 % des communes du département. En 2012, seuls 7 nouveaux zonages ont été approuvés. Il reste donc encore 159 communes où la démarche doit être lancée, le plus souvent en complément d'un schéma directeur d'assainissement totalement abouti. Au niveau de ces communes, il existe plusieurs situations; le zonage assainissement eaux usées est le plus souvent réalisé, celui des eaux pluviales plus rarement, l'ensemble de ces documents n'a par contre pas été soumis à l'enquête publique et n'a donc aucune valeur juridique. Seules deux collectivités n'ont pas encore engagé la démarche d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

Respect de la réglementation nationale (arrêté ministériel du 22/06/2007) et de la réglementation locale (arrêté préfectoral du système d'assainissement)

La transcription de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines imposait une mise en conformité pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) avant fin 1998, et pour celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH avant fin 2005. Pour les stations de taille inférieure à 2 000 EH, un traitement « approprié au milieu » devait être mis en place également pour fin 2005. A l'issue du premier PDE, l'ensemble des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants (EH) avait été mis en conformité avec la réglementation. Seules 6 systèmes de taille inférieure à 2 000 EH restaient non conformes à savoir Yèbles, Villiers-Saint-Georges, Ozouer-le-Voulgis, Chenoise, Signy-Signets et Favières.

Au 1er janvier 2013, les stations de Yèbles, Ozouer-le-Voulgis et de Favières sont en travaux. La station de Villiers-Saint-Georges a été mise en eau en 2012 et est donc maintenant conforme à la réglementation. Enfin, pour les stations de Chenoise et de Signy-Signets, les travaux devraient être lancés courant 2013.

Par ailleurs, chaque année, l'expertise de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées permet d'établir la conformité en performance de la station, c'est-à-dire si les normes de rejet prescrites soit par l'arrêté préfectoral soit par le récépissé de déclaration ont été respectées. Ce suivi est un indicateur intéressant pour l'appréciation de la pression des rejets d'assainissement sur les milieux récepteurs puisque les normes de rejet sont définies en cohérence avec les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. En 2013, 15 % de non-conformités ont été constatées.

Suite aux actions menées sur les systèmes de traitement, l'action de l'état va aujourd'hui porter sur la connaissance et la surveillance des systèmes de collecte et notamment sur les rejets des déversoirs d'orage.

b. La réhabilitation des équipements d'Assainissement Non-Collectif (ANC)

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Au cours de l'année 2012, le nombre d'habitations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique a continué, comme prévu, à progresser, puisque 593 installations ont été mises aux normes : c'est une augmentation de plus de 56 % par rapport à 2011.

Ces installations ont été majoritairement portées par des maîtres d'ouvrage déjà engagés en 2011 mais d'autres ont débuté leurs travaux et ils sont désormais au nombre de 22 (doublement par rapport à 2011). Plus globalement, malgré les difficultés de mise en œuvre en lien avec l'intervention en domaine privé, c'est désormais 42 maîtres d'ouvrage (+68 % par rapport à 2011) qui ont engagé une démarche visant à apporter aux habitants un service pour mettre aux normes leurs installations.

Ce type d'opération qui demande de nombreuses étapes, est long. Par conséquent, le nombre de réhabilitation va continuer de progresser en 2013. Un infléchissement est cependant à attendre pour 2014 ou plus probablement en 2015 en lien avec l'évolution de la réglementation intervenue au printemps 2012, priorisant les réhabilitations aux installations ayant un réel impact sanitaire ou environnemental. A ce jour, le département n'est pas totalement couvert par un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) malgré une date butoir notablement dépassée (2005), et environ 11 % des communes doivent se décider pour créer leur service ou rejoindre une intercommunalité existante. Ce type de service a plutôt vocation à être géré à l'échelle intercommunale (en 2012 il y a 99 SPANC pour 455 communes).

c. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- L'évaluation des réseaux d'assainissement communaux, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie).
- L'évaluation des stations d'épuration communales, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes, la production de boues ainsi que leur destination.
- La synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement communaux (réseau et station d'épuration).

On notera que les données ne sont pas toujours complètes sur tous les dispositifs ou systèmes d'assainissement (chiffres erronés, manque de débit, absence d'auto surveillance, etc.), ce qui explique que le nombre de dispositifs évalués évolue chaque année.

Ainsi pour l'année 2011 (les données 2012 étant exploitées mi-2013) :

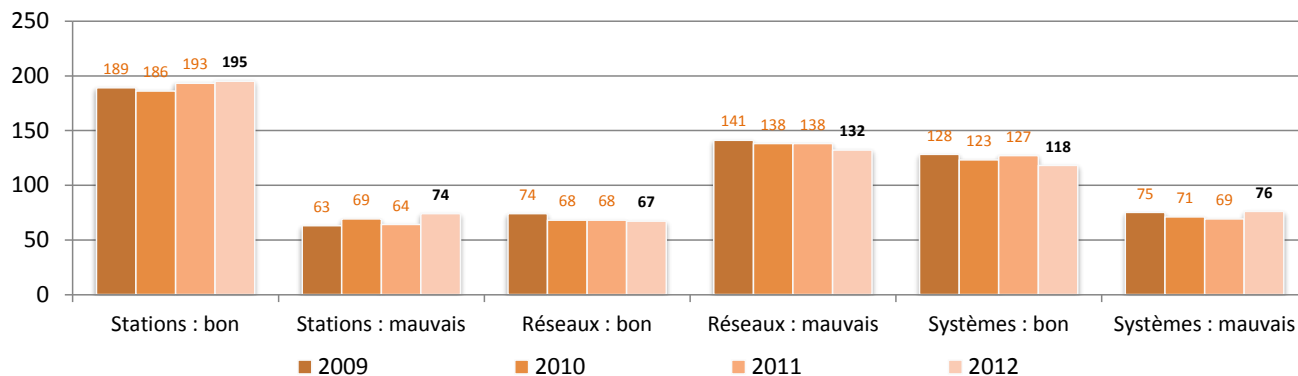
- Sur les 286 stations d'épuration communales présentes dans le département, seules 269 ont pu être évaluées. 72 % des dispositifs évalués ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent plus de 93 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne. 21 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 3 % de la pollution à traiter. Les dispositifs non évalués collectent un pourcentage très faible (<1 %) de la pollution du département.

On peut ajouter que concernant les paramètres clés de l'assainissement, 47 stations d'épuration assurent le traitement global de l'azote et 32 stations d'épuration traitant 66 % de la pollution assurent un traitement poussé de l'azote et du phosphore.

- Sur les 199 réseaux d'assainissement évalués, 34 % ont un bon fonctionnement. L'analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d'épuration. Il apparaît que ceux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies.

Ce pourcentage est plus sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter qu'en prenant en compte les réseaux au comportement passable, le chiffre monte à 70 %.

Fonctionnement des stations, réseaux et systèmes d'assainissement



L'origine de ces problèmes est diverse : on pourra citer la vétusté des réseaux, la mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers... 87 réseaux d'assainissement n'ont pu être évalués du fait d'insuffisance de données.

Sur les 194 systèmes d'assainissement communaux évalués, 61 % ont un bon fonctionnement. Ce résultat relativement faible s'explique par le comportement des réseaux d'assainissement qui est majoritairement médiocre. 32 % des systèmes d'assainissement n'ont pu être évalués en raison de données insuffisantes.

Dans les objectifs fixés pour 2013, les maîtres d'ouvrage et leurs délégataires vont être sensibilisés par les services de la Police de l'eau, de l'Agence de l'Eau et du Département pour améliorer la fourniture des données d'exploitation afin de disposer de chiffres plus homogènes à l'échelle du département. Cette action devrait porter ces fruits partiellement pour les données 2012 et plus nettement pour les futures données de 2013.

a. Le Schéma Départemental d'Assainissement (SDASS)

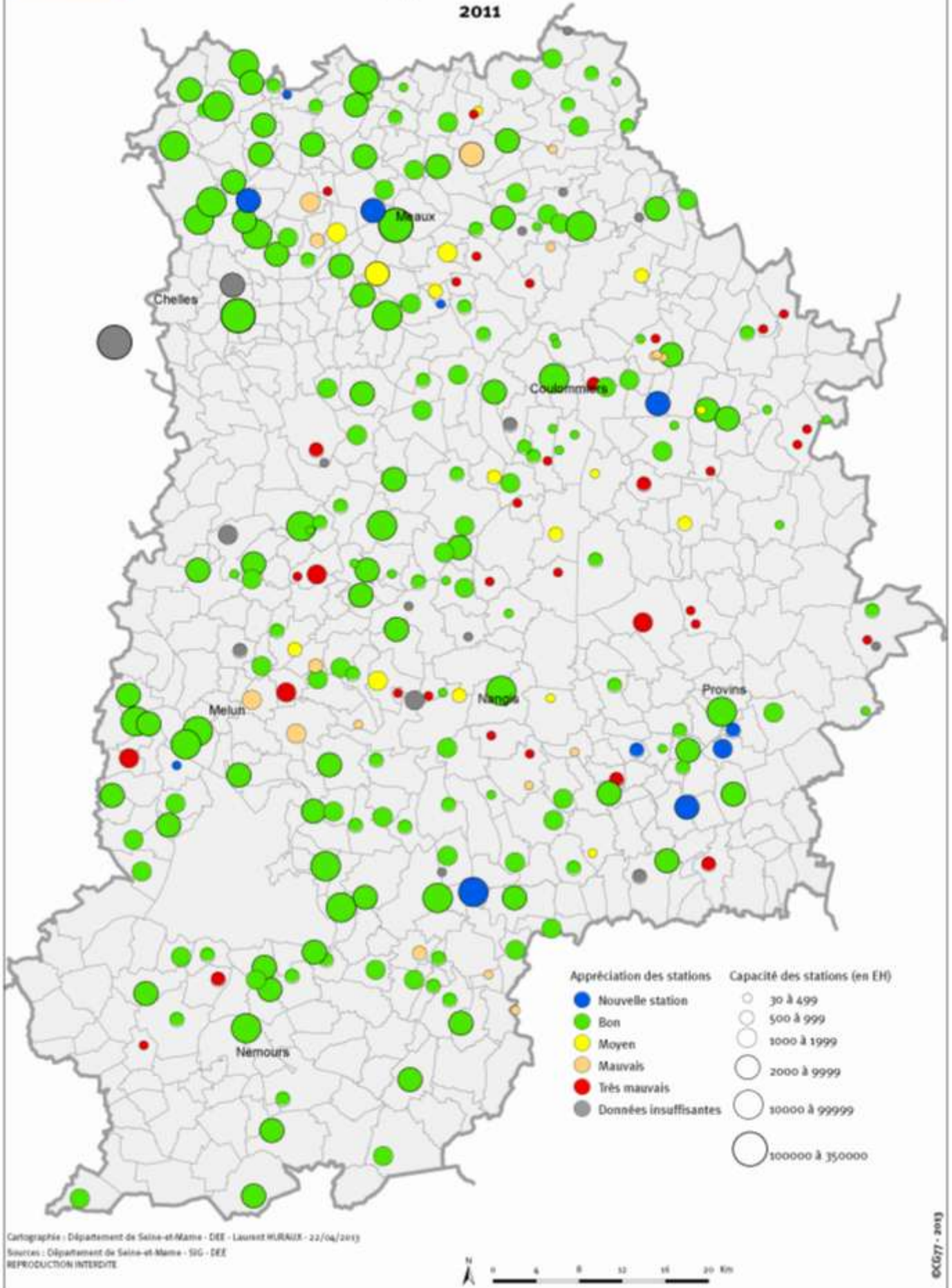
Initié dans le cadre du 1er PDE et validé lors de la signature du 2nd PDE, le SDASS constitue un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

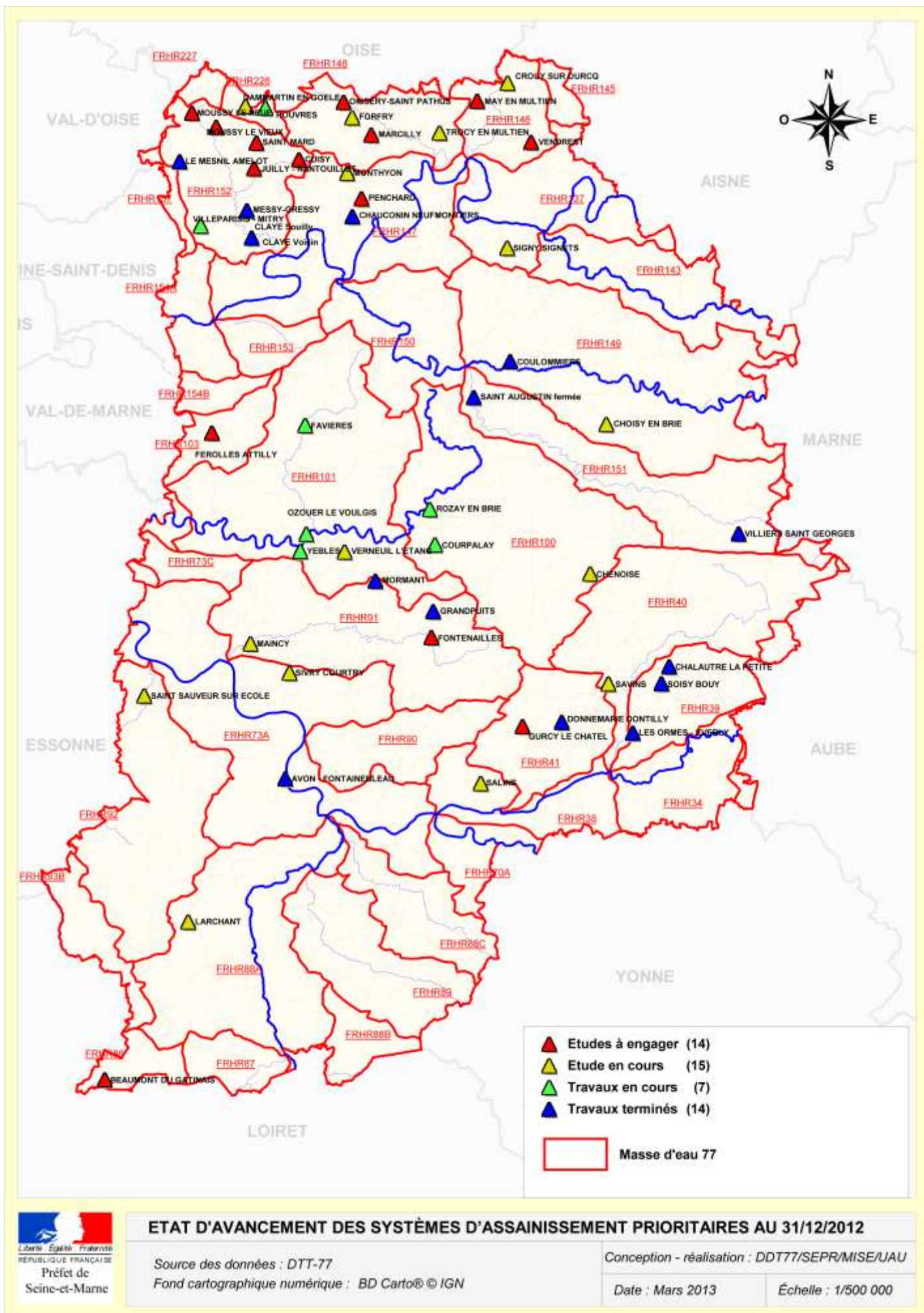
Ce schéma dresse dans un premier temps un état des lieux précis de l'assainissement en Seine-et-Marne, présentant ses atouts et ses faiblesses. Dans un deuxième temps, y sont identifiés, sur la base de

critères liés à la fois à la sensibilité du milieu récepteur et au fonctionnement des systèmes d'assainissement, les systèmes jugés « prioritaires » pour la reconquête de la qualité des milieux. Ainsi au 31/10/2010, 50 systèmes d'assainissement ont été ciblés pour une mise aux normes du dispositif de collecte et/ou du dispositif de traitement. L'objectif fixé par les partenaires du Plan est le « zéro défaut » à l'horizon 2015, échéance européenne pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Suite à l'année 2011 consacrée à la planification de l'action et à la sensibilisation des collectivités, l'année 2012 a été consacrée à la mobilisation des communautés de communes du nord qui concentrent une grande partie du parc classé prioritaire SDASS et au suivi des projets en cours. Au 31 décembre 2012, il reste 36 systèmes à mettre en conformité. Parmi ces systèmes, 7 projets de stations sont en cours de travaux et devraient aboutir en 2013.

2011





B. Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales

De nombreuses actions destinées à réduire les déversements par temps de pluie au milieu naturel ont été lancées en 2012. Au travers des travaux de mise en séparatif des réseaux couplés à la mise en conformité des branchements (719 branchements) et de la création de bassins d'orage lors de la reconstruction des stations d'épuration, c'est plus de 14 M€ de travaux qui ont ainsi été engagés par les collectivités de Seine-et-Marne.

On ne doit pas sous-estimer l'importance de ces travaux qui s'avèrent indispensables à l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau. Sur les petits cours d'eau, le déversement au milieu par temps de pluie (surverses de Déversoir d'Orage, de poste de relevage ou de réseau pluvial recevant des eaux usées (EU)), d'une charge de pollution équivalente à 10 % de la pollution traitée à la station d'épuration suffit à annihiler son efficacité.

La prise en compte du temps de pluie dans les projets d'amélioration ou de reconstruction de stations d'épuration alimentées par un réseau unitaire doit donc se poursuivre. Cependant le PDE s'est fixé des objectifs qui vont au-delà de la simple dépollution d'effluents unitaires en considérant que la gestion à la source des eaux pluviales devait constituer un axe de réflexion des collectivités en lien avec les projets d'aménagement de leur territoire. Rappelons le, les eaux de ruissellement sont un vecteur de pollution important (de fortes concentrations en MES peuvent être constatées sur certains réseaux) qu'il est souvent possible de maîtriser, même dans les situations les plus contraignantes dès lors que les réflexions sont menées suffisamment en amont des projets.

À noter l'expérimentation sur la maîtrise des eaux pluviales (EP) d'une voie routière à fort trafic lancée en fin d'année 2012, par la Direction Principale des Routes du Département. En Seine-et-Marne, trop peu de projets de développement urbain ou de requalification de zones d'activités prévoient à ce jour une gestion intégrée des eaux pluviales.

Ainsi, l'ensemble des collectivités en priorité les communes urbaines sont invitées à mettre à jour voire à réaliser leur zonage d'assainissement et plus particulièrement le volet pluvial du zonage (notamment dans le cadre des éco-conditions associées à la politique de l'eau du Département). Pour les collectivités, c'est l'occasion de s'intéresser au fonctionnement par temps de pluie de leur système d'assainissement, d'identifier les secteurs où la gestion à la parcelle est envisageable et de définir les prescriptions relatives aux EP à faire figurer dans les documents d'urbanisme.

En 2012, fort du constat de l'importance de la pollution apportée par les eaux pluviales vis à vis de l'atteinte du « Bon état », il a été initié une démarche visant à mener une analyse quantitative et qualitative des pressions urbaines par temps de pluie et par masse d'eau. L'objectif recherché est de hiérarchiser, à l'échelle du département, les sous-bassins versants en fonction de leur impact sur les milieux aquatiques afin de conduire à un Schéma Départemental d'Assainissement des eaux pluviales (SDASS EP). Ce travail se poursuivra en 2013 pour définir les masses d'eau prioritaires puis ensuite les principales sources de pollution pluviale afin de proposer un ensemble d'actions à mettre en œuvre contribuant à la non dégradation de la qualité du cours d'eau.

C. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles du milieu aquatique. Les eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides...) comme les eaux souterraines sont concernées par ce type de risque. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

De longue date, la réglementation vise à prévenir ces accidents. Dans le milieu industriel, celle-ci impose, par exemple, que certaines manipulations de produits dangereux pour l'environnement soient

réalisées au-dessus d'une aire étanche voire au-dessus d'une capacité de rétention correctement dimensionnée. De même, la construction d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie peut être nécessaire.

S'agissant des installations classées pour la protection de l'environnement, quel que soit leur régime (déclaration, enregistrement ou autorisation), le sujet de la prévention des pollutions accidentelles est systématiquement abordé. L'exploitant d'une installation se voit ainsi prescrire des aménagements à cette fin, soit au travers d'arrêtés ministériels de prescriptions générales soit, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Pour les autres installations, en fonction des substances employées, les Fiches de données de Sécurité imposent des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles.

D. Maîtriser les pollutions liées à l'activité agricole

Le Plan Végétal Environnement (PVE) est un financement pour les investissements en milieu agricole. Ce financement est régulièrement mobilisé par les agriculteurs depuis le premier Plan de l'eau. Ainsi, ce sont plus de 250 dossiers qui ont été financés depuis 2007 avec une nette progression sur les deux dernières années. De même qu'en 2011, l'essentiel des dossiers financés en 2012 au titre du PVE concerne l'acquisition de matériel de désherbage mécanique, permettant une réduction de l'utilisation des pesticides, de matériel de localisation optimisée des apports, notamment fertilisants nitrates, ainsi que l'aménagement d'aires de remplissage des pulvérisateurs. Ces dernières ont pour objectif de limiter les risques de pollutions ponctuelles, lors de la préparation des traitements phytosanitaires.

Malgré ces chiffres conséquents, il apparaît qu'il faut encore renforcer l'animation auprès des exploitants agricoles afin que les risques de pollutions ponctuelles soient abaissés au maximum.

Ainsi, le PVE dans ces modalités de financement ne permet pas un financement pour une aire collective de remplissage des pulvérisateurs et impose la construction d'une aire individuelle. De plus, il s'agit de permettre également que chaque agriculteur puisse démontrer qu'il réalise ces opérations de remplissage du pulvérisateur dans des conditions sécurisées.

Actuellement, l'aire de remplissage sécurisée n'est pas obligatoire réglementairement, il est néanmoins souhaitable que chaque agriculteur puisse avoir accès à ce type d'aire. Toutefois, certaines exploitations, ne pourront pas s'équiper ; c'est pourquoi les agriculteurs disposant d'une aire peuvent, s'ils le souhaitent, organiser sa mise en commun avec d'autres exploitants. Ceci reste cependant basé sur le volontariat.

De nouveaux matériels ont en outre été proposés courant 2012 pour faire partie du PVE, dont notamment le kit de rinçage intérieur des cuves pour le lavage au champ du pulvérisateur, qui permet également de limiter les risques de pollutions ponctuelles après utilisation de l'appareil. Ce nouveau matériel devrait être intégré à la liste des investissements éligibles dans le cadre de l'arrêté régional PVE dès 2013.

Par ailleurs, la mise en place d'aménagements parcellaires (haies notamment), financés également dans le cadre du PVE, à proximité de zones à enjeux (gouffres par exemple) peut contribuer à la fois à la limitation des pollutions diffuses par transferts et des pollutions ponctuelles, en cas de déversement accidentel en amont.

Il est à noter enfin que les choix de financement, qui sont différents en fonction des structures qui accompagnent, peuvent également freiner l'engouement pour ces mesures et par voie de conséquence la mise en œuvre sur le terrain ; il s'agira de trouver un consensus pour que les mesures les plus efficaces puissent être prioritaires et financées.

AXE 2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau :

La Lutte contre les pollutions diffuses

A. Les captages prioritaires

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 novembre 2009, oriente les actions de protection des captages d'eau potable, prioritairement sur les captages dits « Grenelle » puis sur les captages dits « prioritaires » du SDAGE.

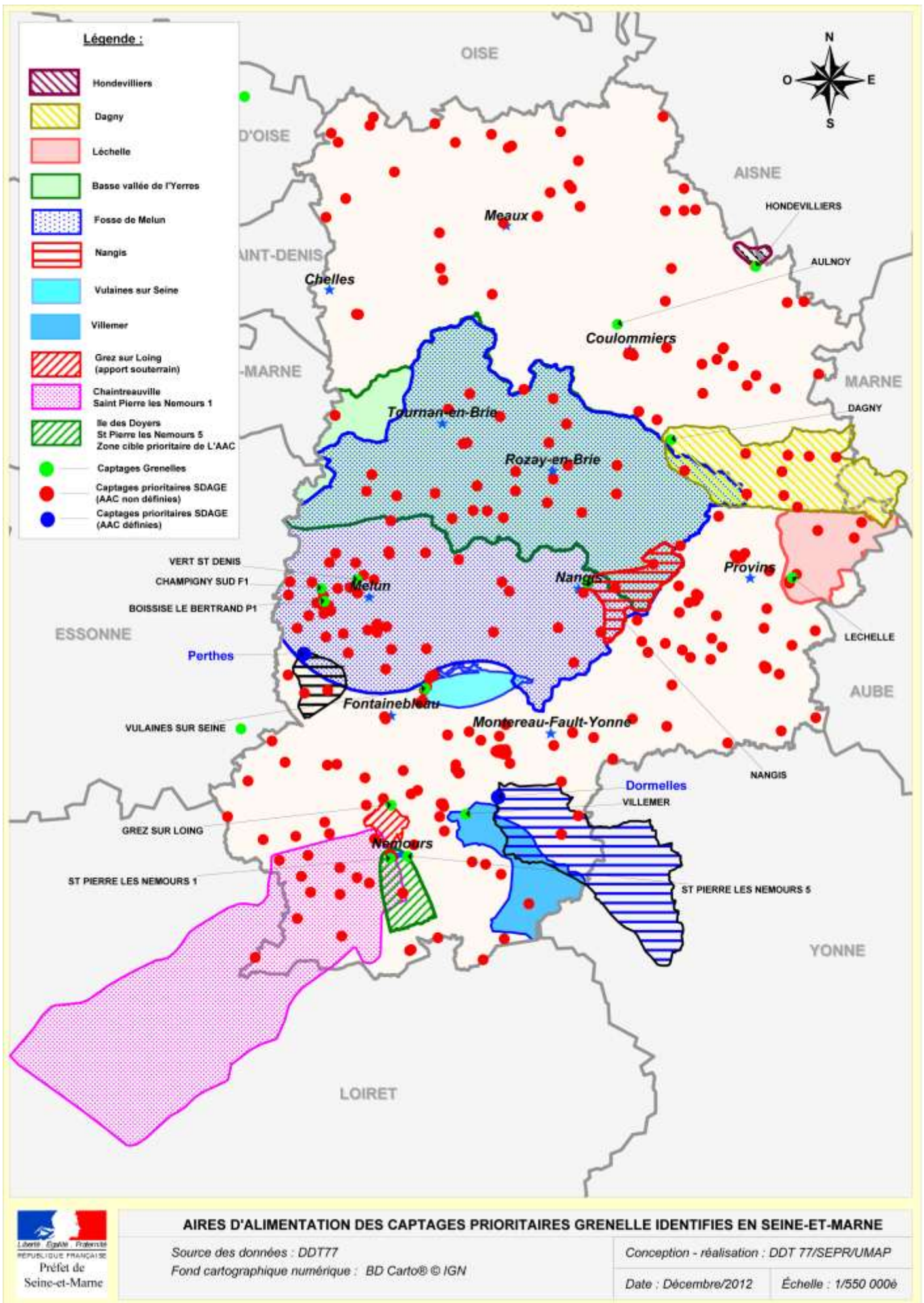
Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute. Ainsi, pour chaque captage, un programme d'action plus ou moins poussé devra être défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau.

En Seine-et-Marne, il existe 13 captages dits « Grenelle » parmi 185 captages prioritaires identifiés au SDAGE. Les aires sont de tailles très différentes (de quelques hectares pour Hondevilliers à près de 163 000 ha pour celle de la Fosse de Melun).

En 2012, à l'exception de la source d'Aulnoy, toutes les démarches sont lancées sur les captages Grenelle et sur 2 captages SDAGE, à savoir Dormelles et Perthes-en-Gâtinais. Toutes les démarches ne sont pas au même point, la plupart en sont à la réalisation d'un diagnostic multi pressions, mais certains comme Hondevilliers en étaient encore à la définition de l'aire d'alimentation ou d'autres comme ceux de la Fosse de Melun à la définition des actions à mettre en place pour la reconquête de la qualité de la ressource.

En 2013, la démarche devrait se concrétiser par l'adoption d'un plan d'action sur les captages de la Fosse de Melun et la Basse vallée de l'Yerres et elle sera initiée sur les captages de la Ville de Nangis.

La démarche de protection ne se limite pas aux seuls captages « Grenelle », mais à tous les captages prioritaires SDAGE. Le défi pour 2013 est de réussir à valoriser l'expérience acquise sur les captages Grenelle pour permettre une démultiplication rapide de la démarche sur ces captages prioritaires. A ce titre, le Programme de Mesure du Bassin Seine-Normandie prévoit qu'un effort similaire à celui engagé sur les captages Grenelle soit déployé durant la période 2013 et 2015. Il faut également préciser que désormais les critères d'éligibilité de l'Agence de l'eau dans le domaine de l'Eau potable impliquent le lancement de ces démarches.



AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES GRENELLE IDENTIFIES EN SEINE-ET-MARNE

Source des données : DDT77

Fond cartographique numérique : BD Carto® @ IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/UMAP

Date : Décembre/2012

Échelle : 1/550 000^e



B. Les actions préventives dans le domaine non agricole

a. Les actions préventives auprès des collectivités

Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires, notamment des herbicides, pour entretenir leurs espaces communaux (voiries, cimetières, espaces verts ...). Or, sur les espaces communaux, ces produits sont souvent appliqués sur des espaces imperméabilisés. Ils sont alors entraînés avec les eaux de pluies, par les caniveaux et le réseau de collecte des eaux pluviales, jusque dans le milieu naturel. De plus les produits sont souvent employés à des doses trop fortes, en raison d'une méconnaissance de la méthode de calcul du dosage en fonction de la surface, et/ou de l'absence des données nécessaires aux calculs (connaissance précise des surfaces traitées, étalonnage du pulvérisateur).

Via les cours d'eau, un certain nombre de ces produits polluent les nappes en s'infiltrant dans les zones de pertes (gouffre ou fond poreux des rivières). En effet, la qualité des eaux superficielles et celle des eaux souterraines sont étroitement corrélées.

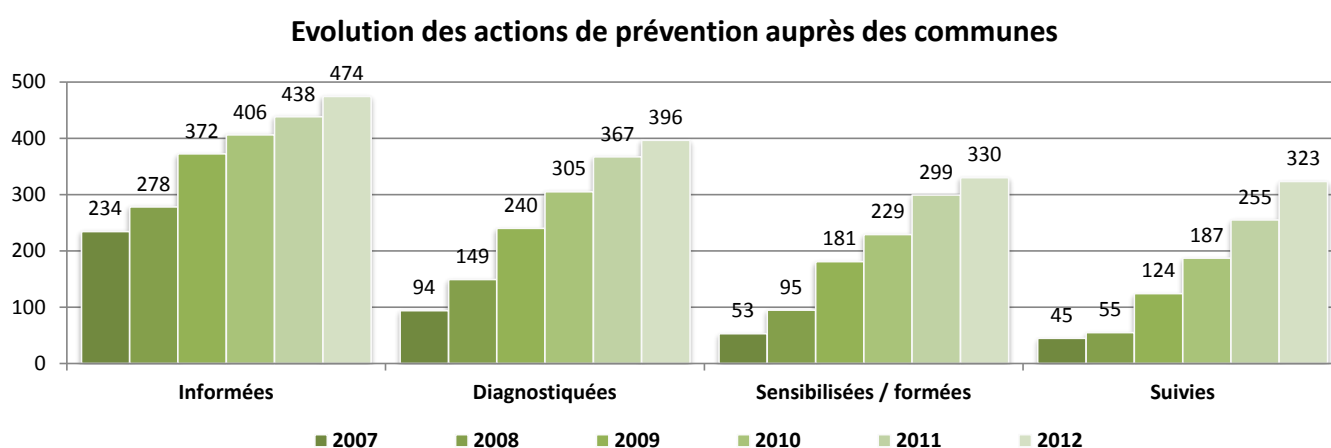
En 2007, pour étendre et renforcer l'action mise en place par AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, le Département a développé une action comparable pour les autres communes de Seine-et-Marne. A présent, l'ensemble du territoire est ainsi couvert par les actions de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires.

En 2012, sur l'ensemble du département, 25 communes ont été diagnostiquées, et 30 communes ont été sensibilisées/formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires (soit 139 élus et agents sensibilisés). Cela représente en tout 396 communes diagnostiquées et 330 communes sensibilisées/formées. Les pratiques de 323 communes ont été suivies cette année.

Sur 232 communes situées sur les 12 aires d'alimentation de captages Grenelle, cela représente en 2012 : 11 communes diagnostiquées, 10 communes sensibilisées/formées, soit un total de 179 communes diagnostiquées, et 147 communes sensibilisées/formées. Les pratiques de 152 communes situées sur ces territoires ont été suivies en 2012. 26 de ces communes sont au zéro phyto.

En outre, on peut signaler que 48 communes sont désormais au « zéro phyto » parmi l'ensemble des communes suivies par AQUI'Brie et le Département.

Ainsi, depuis 2007, l'évolution de la situation est la suivante :

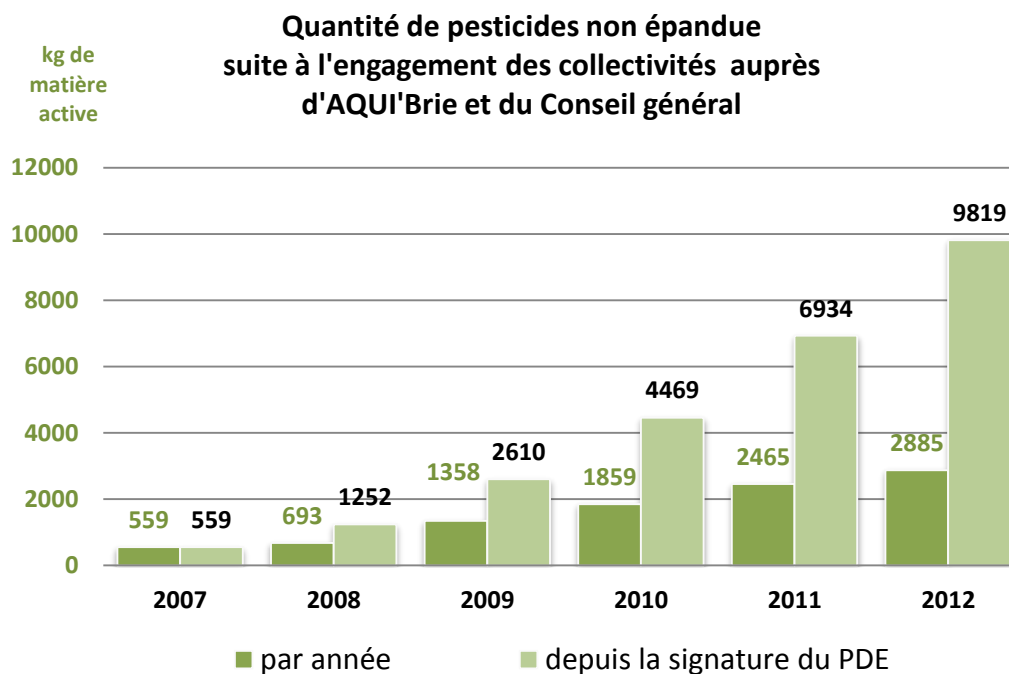


Parmi les 323 communes suivies sur l'ensemble du département, les pratiques s'améliorent nettement.

L'utilisation de dés herbants sur la voirie, qui est une zone à risque (zone imperméable et connectée aux cours d'eau), a largement diminué : 44 % des communes ne traitent pas leur voirie après suivi, contre seulement 9 % des communes qui ne traitent pas cette zone au moment du diagnostic. Parmi les communes traitant encore cet espace, les pratiques évoluent : les quantités de produit utilisées sont

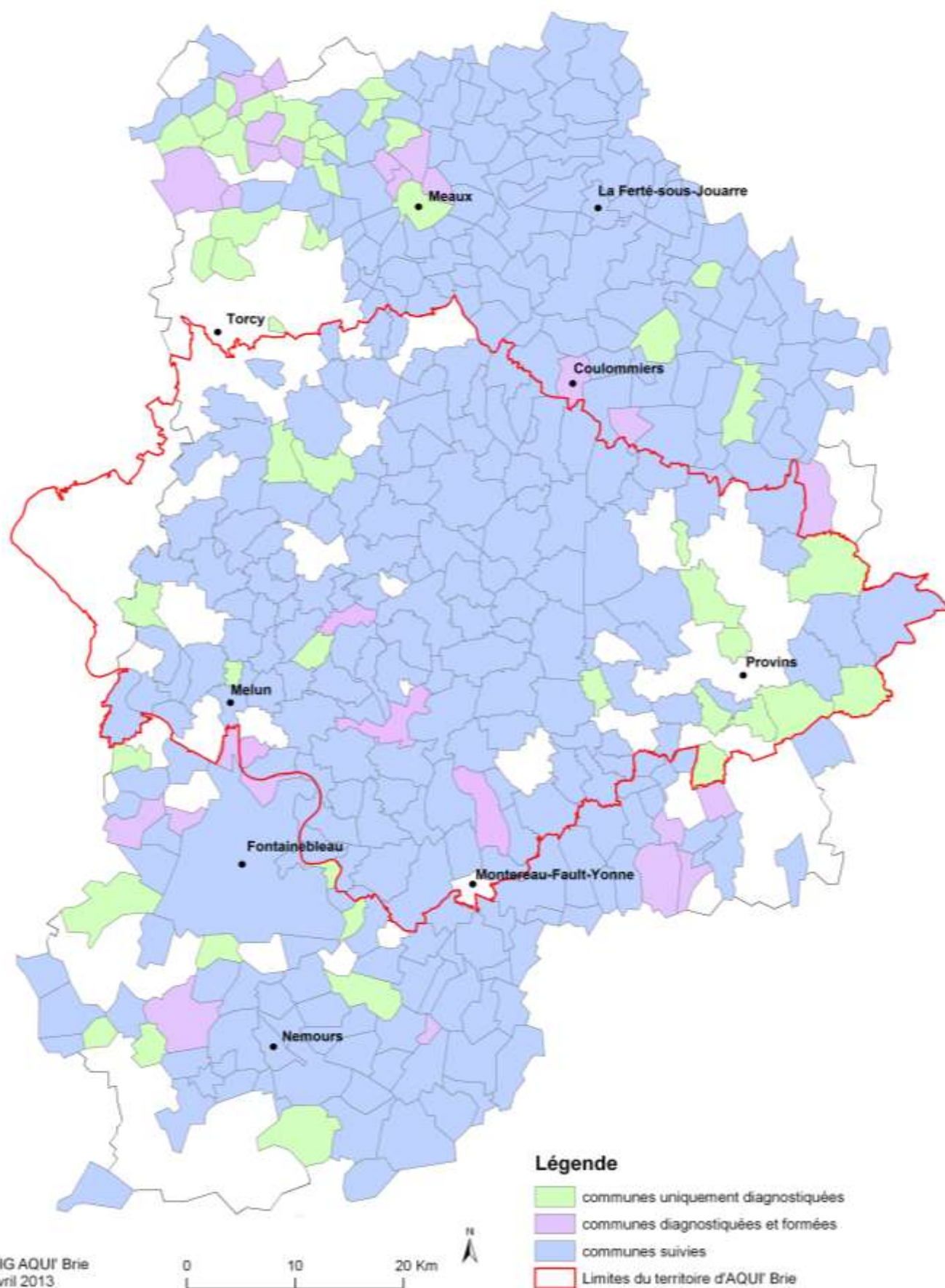
réduites, les surfaces traitées diminuent, le choix des produits et leurs modes d'action sont mieux compris.

De plus, les volumes de produits utilisés annuellement diminuent nettement : entre l'étape de diagnostic et celle du suivi, 72 % des volumes de produits phytosanitaires ont été supprimés. Cela représente une économie de 2 885 kg de matières actives sur l'ensemble du département, soit depuis la signature du PDE près de 10 tonnes de pesticides rejetées en moins par les collectivités dans le milieu naturel.



Par ailleurs, les communes utilisent de plus en plus du matériel de désherbage non chimique : parmi les 323 communes suivies, 129 pratiquent le désherbage thermique, et 310 utilisent une autre technique alternative (brossage-désherbage, par exemple).

Pour aller plus loin, les communes peuvent s'engager dans des démarches de gestion écologique de leurs espaces. Ainsi, parmi les communes suivies en 2012, 27 ont signé une convention biodiversité avec Seine-et-Marne Environnement et 11 communes ont signé une charte de gestion écologique des espaces communaux avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais. Ceci représente 38 communes engagées avec l'un de ces deux partenaires.



SIG AQUi Brie
avril 2013

Source : Fond IAURIF

Données : QUi Brie et CG77/SEPAP

0 10 20 Km



b. Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs

Les actions préventives auprès des gestionnaires de routes

Depuis 2009 et après une période de plus de 5 ans de réduction régulière des volumes de produits phytosanitaires utilisés, la DPR (Direction Principale des Routes du Département) est passée au «zéro phyto» sur les 4 500 km de routes départementales.

La Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France (DIRIF), a supprimé l'utilisation des produits phytosanitaires sur les 56 km de voies rapides urbaines, les 161 km de routes nationales et les 97 km de bretelles routières en 2011.

Actions 2012 de la Direction Principale des Routes (DPR) du Département :

Les méthodes alternatives les plus employées consistent à arracher manuellement ou par binage les herbes s'étant développées sur les petites surfaces et mécaniquement par brossage et balayage sur les surfaces importantes.

De nouvelles pratiques de fauchage des dépendances routières se mettent en place progressivement. Elles consistent principalement à faucher à une hauteur comprise entre 10 et 15 cm, à n'intervenir que lorsque la hauteur de l'herbe excède 40 cm et à ne faucher qu'après l'été, les surfaces éloignées de plus d'1,50 m du bord de chaussée.

Le périmètre de la zone de « fauchage raisonné » a été étendu à la majorité du territoire AQUI'Brie en 2012 et le sera progressivement à tout le territoire de la Seine-et-Marne en 2013. Ces nouvelles modalités de fauchage permettent de répondre au double objectif : intégrer les dépendances végétalisées des routes parmi les corridors de la trame verte du Grenelle de l'Environnement et utiliser la végétation pour filtrer les polluants générés par la circulation routière.

Deux techniques de lutte contre la plante invasive la plus répandue sur les dépendances routières à savoir la renouée du Japon, ont été expérimentées en 2012 et s'avèrent concluantes. Elles ont consistées dans les 2 cas à couvrir le sol, dans le premier, par une moquette de caoutchouc recyclé auto stable et dans le second, par une bâche biodégradable plaquée au sol par un grillage puis plantée de saules. L'emploi de la première technique sera réservé aux petites surfaces proches de la chaussée et la seconde aux surfaces importantes sur les talus routiers. Le recensement des zones polluées par cette plante invasive ainsi que par les autres plantes, sera mis à jour en 2013 en vue de systématiser leur traitement par des techniques alternatives.

Suite au recensement et au diagnostic des bassins de rétention et de traitement des eaux pluviales, réalisé en 2011, les agents du Département ont entrepris de remettre en fonctionnement les ouvrages. Les végétaux en surnombre ont été supprimés, les ordures évacuées, les vannes de sécurité défectueuses réparées et certaines canalisations remplacées. L'action se poursuivra en 2013 par le faucardage et le curage des bassins qui en ont besoin.

La collecte permanente des déchets déposés en bordure des routes permet aussi de limiter les risques de pollution accidentelle. En 2012, les agents de la DPR ont ramassé 1 300 tonnes d'ordures et les ont transportées dans des centres de traitement agréés. Ce tonnage est malheureusement en constante augmentation.

Enfin, ayant le souci d'économiser l'eau potable, la DPR a procédé à la mise en place généralisée de dispositifs de récupération des eaux de pluie dans les centres d'exploitation pour le lavage des véhicules.

Les actions préventives auprès des gestionnaires de réseaux ferroviaires

Réseau Ferré de France (RFF), en tant que propriétaire, gestionnaire et maître d'ouvrage du Réseau Ferré National, est chargé, entre autre, de l'entretien et de l'exploitation de ce réseau (environ 30 000 km de lignes) mais également du développement des projets de modernisation du réseau et des

lignes nouvelles. RFF a confié par délégation à la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) l'entretien de ce réseau ferré : les équipes de la SNCF Infra interviennent donc en tant que Gestionnaire de l'Infrastructure Délégue (GID) de RFF.

La maîtrise de la végétation dans les emprises ferroviaires, voies et abords, est indispensable pour des impératifs de sécurité ferroviaire, de sécurité du personnel, de sécurité incendie. Pour ce faire, le traitement des voies et des pistes est réalisé par des méthodes chimiques, et pour les abords, des associations de solutions mécaniques et chimiques sont mises en place. La SNCF Infra est engagée dans une démarche de réduction des doses d'herbicides épandues par les engins désherbeurs (trains ou camions) en optimisant notamment la gestion des fonds de cuve et des emballages vides.

En 2011, la SNCF Infra et RFF sont devenus membre d'AQUI'Brie dont l'objectif est d'étendre le suivi des pratiques de désherbage à l'ensemble du territoire d'AQUI'Brie.

En 2012, ils ont rejoint le groupe de travail « actions préventives non agricoles » du PDE 2012-2016. Ainsi, ils peuvent désormais échanger avec l'ensemble des acteurs départementaux sur leurs pratiques d'entretien et les actions qu'ils mènent dans le domaine. Ainsi, RFF et la SNCF Infra ont mis à jour leurs données concernant les périmètres de protection des captages.

Par ailleurs, depuis 2011, RFF et la SNCF Infra ont engagé des actions sur le réseau ferré national dans le cadre de la protection de la ressource en eau :

- Expérimentation de mise en place d'un géotextile sous voies et sous pistes afin de réduire voire supprimer, le cas échéant, l'entretien chimique à proximité du périmètre de protection immédiat du captage de Saint-Pierre-lès-Nemours – RFF National ;
- Expérimentation de mise en place d'un géotextile sous pistes afin de réduire voire supprimer, le cas échéant, l'entretien chimique réalisé sur les pistes à hauteur des périmètres de protection immédiat et rapproché des sources du Dragon. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est partenaire financier de cette expérimentation - Direction Régionale Ile-de-France de RFF.
- Mise en place d'un logiciel d'information cartographique (SIGMA) permettant notamment de planifier, gérer et optimiser leurs interventions d'entretien pour une meilleure traçabilité des quantités et produits utilisés – SNCF Infra ;

Des partenariats avec les gestionnaires de la ressource en eau peuvent être mis en place avec RFF et SNCF Infra afin de continuer à faire évoluer les pratiques en ce sens.

Les actions préventives auprès des gestionnaires de golfs

Des diagnostics des pratiques d'utilisation des pesticides et d'arrosage ont été réalisés sur les golfs en activité sur la zone du Champigny. Trois golfs ont été diagnostiqués par le Département, et 4 par AQUI'Brie. Cela représente la moitié des golfs du département.

C. Les actions préventives dans le domaine agricole

L'année 2012 a été une année de transition pour le Plan Départemental de l'Eau et son volet agricole. Les conclusions du premier Plan sont confirmées, notamment celles d'une nécessaire mutation des systèmes de production permettant de concilier le haut potentiel productif de la Seine-et-Marne, le niveau élevé des performances économiques des exploitations et la réduction significative des pollutions d'origine agricole.

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne a maintenu son engagement en réaffirmant son positionnement central dans la prise en compte de l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau et en signant le second Plan Départemental de l'Eau.

Cette action structurante est conjuguée à celle de tous les porteurs d'innovation et de progrès qui agissent plus localement et constituent des acteurs reconnus de l'intégration de l'environnement dans les pratiques agricoles.

Les cours des productions se sont maintenus à un niveau élevé comparativement à ceux des dix dernières années. La campagne 2012 a été marquée par différentes phases très irrégulières, notamment en termes de pluviométrie : déficit hivernal, excès printanier qui s'est poursuivi jusqu'à la mi-juillet, sécheresse en fin d'été avant un automne pluvieux. Le contexte climatique de l'année a donc limité la production.

a. L'animation

L'animation s'appuie sur 2 piliers importants, la mutualisation des connaissances et l'animation des territoires prioritaires.

Le Conseil environnemental 77 est animé par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne avec l'ensemble des prescripteurs intervenant auprès des agriculteurs : coopératives, négoce, conseillers privés, et organismes techniques (Arvalis, ITB, CETIOM, UNIP...) et vise à fédérer la réflexion et l'action de ces organismes de conseil ou porteurs de projet dans le sens d'une agriculture économe en intrants et économiquement performante.

La réalisation du Diagnostic Agro-Environnemental Géographique (DAEG) multi-thématiques permettant à chaque exploitant d'évaluer les risques d'impacts environnementaux de ses pratiques s'est poursuivie. A l'échelle du département, 726 DAEG sont désormais réalisés (+ 11.5 % par rapport à 2011) et 612 ont été exploités. Ainsi, ce sont près de 35 % des exploitations seine-et-marnaises qui ont souhaité faire le point sur l'impact de leurs pratiques sur l'environnement et ainsi se doter d'une base solide de réflexion vis-à-vis de leurs systèmes de production, ce qui est d'ores et déjà un résultat très important.

Le Conseil environnemental 77 poursuivra ce travail partenarial, en se dotant d'outils de suivi des pratiques et de compréhension des évolutions des systèmes de cultures et des stratégies d'exploitation notamment dans le cadre des aires d'alimentation de captage.

L'animation de territoire réalisée par Eau de Paris, AQU'Brïe et la Chambre d'Agriculture consiste à créer du lien entre les agriculteurs et un conseiller qui a en charge de mobiliser, d'initier, de proposer toutes les techniques, informations, références techniques... pouvant conduire à atteindre les objectifs fixés sur un territoire ou sur le département.

Cette animation, à base de rencontres régulières et de diffusions sur des thématiques variées, mobilisant les meilleurs experts en fonction des thématiques, a permis de renforcer la mobilisation des agriculteurs autour de l'enjeu de la qualité de l'eau. Plusieurs techniques ont ainsi été promues :

- le désherbage mécanique,
- la gestion des cultures intermédiaires pièges à nitrate,
- la gestion du sol et le travail du sol,
- la maîtrise des intrants,
- la gestion des phytosanitaires,
- la pulvérisation...

L'évolution attendue de l'approche territoriale expérimentale restreinte à quelques territoires (cinq territoires du premier plan) et qui devait s'étendre à des territoires plus grands inscrits dans la démarche des Aires d'Alimentation de Captage Grenelle (AAC) est en cours. Cette démarche a nécessité la réalisation d'études conséquentes pour respecter la procédure devant à la fois définir précisément les critères des territoires, associer tous les acteurs agricoles et non agricoles, aboutir à des plans d'action réalistes et pouvant être mis en œuvre avec efficacité. L'année 2013 verra sans doute l'aboutissement d'une partie de cette démarche sur quelques captages notamment ceux de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres et probablement du captage de Nangis.

Cette évolution montre qu'il est nécessaire de renforcer la mobilisation en nombre de conseillers disposant de compétences techniques et économiques pointues sur ces problématiques spécifiques dans l'ensemble du champ des modes de production possibles.

b. La contractualisation des Mesures Agro-Environnementales (MAE)

Depuis quatre ans, la progression du nombre d'agriculteurs engagés dans des pratiques de limitation de l'usage des produits phytosanitaires a été régulière sans pour autant être suffisante au regard des enjeux. Cependant, si ces contrats constituent l'un des indicateurs permettant de caractériser l'évolution des pratiques, ils ne résument pas l'entièreté de leur évolution qui est bien plus complexe. En effet, de nombreux autres paramètres techniques dans la conduite des systèmes de culture concourent également à l'amélioration de la qualité de l'eau (utilisation de matériels de désherbage mécanique et d'optimisation des apports).

L'année 2012 est également une année charnière vis-à-vis des MAE à enjeu « Eau ». En effet, les premiers contrats signés dès 2007, qui consistaient soit à une baisse des phytosanitaires hors herbicides soit à une baisse des phytosanitaires en général, sont arrivés à leur terme.

Un travail important entre les structures et l'administration a été conduit pour créer et adapter une nouvelle mesure permettant aux agriculteurs ayant signé ces premiers contrats de poursuivre dans cette voie de la réduction des phytosanitaires.

Sur les 20 agriculteurs ayant contractualisé une MAE et concernés par un réengagement, 14 ont souhaité poursuivre, soit 70 %, ce qui, compte tenu des difficultés pour atteindre les objectifs de cette mesure, est un résultat remarquable. Cet écrêtement reflète toutefois la difficulté pour certains exploitants de maintenir un haut niveau de réduction des phytosanitaires notamment vis-à-vis des herbicides en adéquation avec des contrats complexes à mettre en œuvre. Il faut être vigilant quant à l'interprétation de ces non-réengagements dont les causes sont multiples. Ainsi, ces agriculteurs « pionniers » ont peut-être atteint des limites techniques et/ou économiques qu'il s'agira de mesurer. Il peut également s'agir du souhait de ne plus être sous contrainte d'un contrat pas forcément en adéquation avec les évolutions de l'exploitation.

Cela ne traduit absolument pas un désintéressement vis-à-vis de l'environnement mais le souhait de poursuivre, sans accompagnement financier, l'évolution de leurs pratiques dans un autre cadre que celui d'une MAE. Il s'agira de poursuivre le suivi de ces exploitations pour voir leurs évolutions ou leur niveau de maintien et les techniques qu'ils ont pu poursuivre ou pas.

Il faut également s'appuyer sur ceux qui ont souhaité poursuivre. L'analyse des motifs et des systèmes technico-économiques de ces réengagements vont être de bons « marqueurs » pour préciser les évolutions possibles des systèmes de production vers un usage réduit durable des phytosanitaires.

En parallèle de ces cas de réengagements, il faut noter que pour 2012, il n'y a eu aucune nouvelle contractualisation au niveau des MAE enjeu Eau, volet réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Là encore, l'analyse de ce constat est complexe. En revanche, il faut souligner la contractualisation de 3 MAE enjeu Eau, volet réduction des nitrates (deux sur la Voulzie et un sur le Gâtinais). Pour les territoires où la mobilisation des agriculteurs est remarquable, de l'ordre de 30 %, une des hypothèses est que l'on atteint un palier, et que l'instrument MAE doit être complété par d'autres leviers dans l'accompagnement des 70 % restants.

c. L'agriculture biologique

Le ralentissement important de 2011 dans les conversions en grandes cultures et les installations en maraîchage s'est poursuivi en 2012 ce qui correspond d'ailleurs à une tendance nationale

Malgré le réel intérêt pour ce mode de production, accompagné techniquement par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne avec trois ingénieurs agronomes pour les grandes cultures

spécifiquement positionnés sur ce thème et un ingénieur agronome pour le maraîchage, la difficulté de convertir des exploitations ou d'installer de nouveaux agriculteurs reste présente.

Malgré la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs (Plan bio animé par la Région et l'Etat), la maîtrise des techniques de l'agriculture biologique et l'organisation en aval de la production restent des questions importantes. La commercialisation et la valorisation de la production sont l'un des problèmes majeurs qui peuvent limiter l'engagement des agriculteurs.

Les surfaces en agriculture biologique sont en augmentation (+207 ha par rapport à 2011) mais ne permettent pas de répondre aux objectifs. Si une politique d'installation en la matière est nécessaire et doit être amplifiée, l'enjeu est de convertir des exploitations notamment en grandes cultures, seul moyen d'atteindre les objectifs de production bio. Les systèmes de production de Seine-et-Marne avec des cultures qui ne peuvent aujourd'hui techniquement être conduites en agriculture biologique est un facteur limitant comme c'est le cas pour la betterave. Ceci est également à mettre en rapport avec la filière de transformation.

d. Le développement de la production intégrée

Les études sur la faisabilité technico-économique de nouveaux systèmes de production comme la production intégrée se poursuivent, portées par la Chambre d'Agriculture qui joue son rôle de promoteur de ces techniques.

La Seine-et-Marne a été pionnière dans la promotion de ces systèmes à bas niveaux d'intrants. Une faisabilité technique a été démontrée pour plusieurs cultures mais la maîtrise totale pour toutes les productions d'une exploitation sur l'ensemble d'une rotation pluri-annuelle n'est pas encore assurée.

Les pertes de niveau de production et l'augmentation des charges (matériel, temps) ne sont pas encore totalement compensées par les économies réalisées en intrants, d'autant que les cours des productions sont très élevés, comme c'est le cas depuis les deux dernières années.

Le transfert méthodologique provenant de techniques mises en œuvre dans l'agriculture biologique est une voie privilégiée pour la Chambre d'Agriculture et est une des clés de l'appropriation de techniques qui permettront de répondre aux enjeux de réduction d'usage et aux objectifs départementaux.

Ces systèmes à bas niveaux d'intrants concourent à la réduction d'usage des phytosanitaires et à celle de l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. Leur étude est poursuivie activement par la Chambre d'Agriculture qui promeut ces systèmes auprès des exploitants mais également auprès des organismes économiques en charge de la commercialisation des productions. En effet, il faut à présent étudier l'impact de ce mode de production sur les filières et les organismes économiques. Le Conseil Environnemental 77 travaille au rapprochement de ces pratiques et des nécessités de production afin de permettre leur développement.

e. Les actions menées sur les fermes de référence (DEPHY)

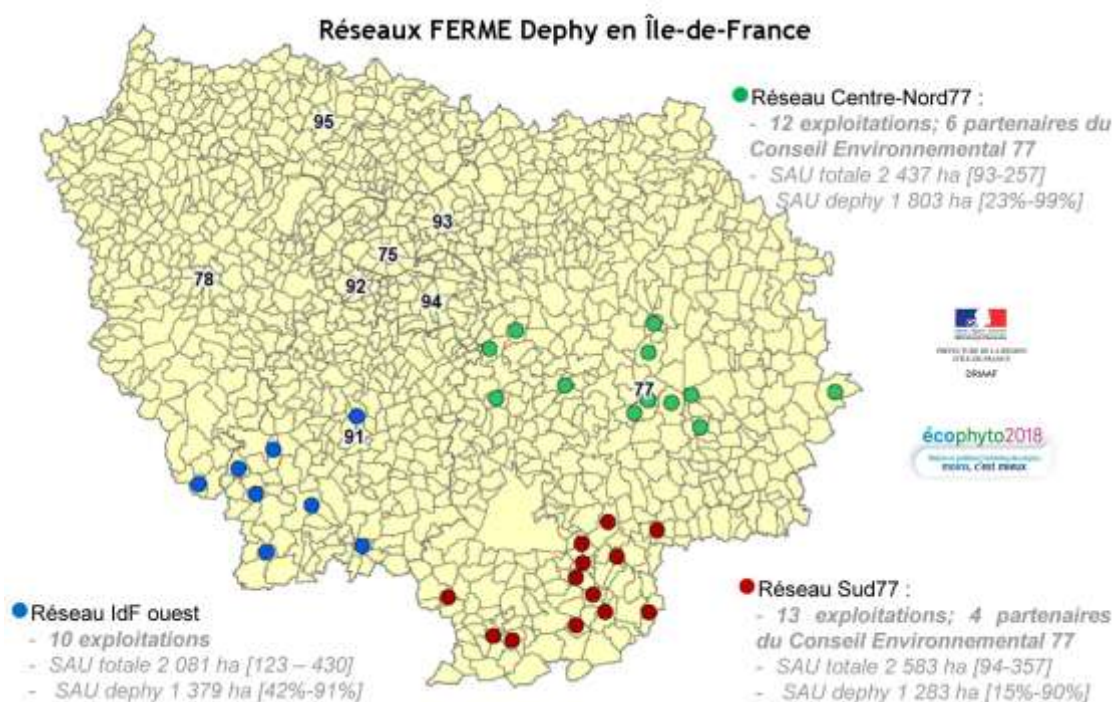
Dans le cadre du Plan Ecophyto 2018, l'Etat a souhaité créer un réseau de fermes de référence, le réseau DEPHY (Démonstration, Expérimentation et Production de références économes en PHYtosanitaires). Sur les 120 fermes retenues au plan national, 25 se situent en Seine-et-Marne.

L'objectif de ce réseau est de diffuser des pratiques et systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires et mutualiser les données de référence au sein d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production.

Ces exploitants agricoles se sont engagés volontairement dans ce réseau et ne sont pas financés par les mesures d'accompagnement de type MAE. Néanmoins, ils ont la volonté de faire évoluer leurs pratiques avec l'aide des nombreux acteurs regroupés au sein du comité de pilotage du réseau, vers des pratiques qui donnent une place plus importante à l'agronomie.

Les performances en termes de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires sont moins ambitieuses que pour les exploitants s'engageant dans des MAE (ex : Indice de Fréquence de Traitement (IFT) Herbicides pour les agriculteurs avec MAE, 1,06 et IFT pour les exploitants des fermes DEPHY, 1,95).

En Seine-et-Marne, en croisant l'ensemble des aires d'alimentation de captages, ce sont près de 75 % des exploitations qui vont être concernées à moyen terme par des programmes d'actions visant à réduire l'impact des pratiques sur les ressources en eau. Fort de l'expérience de ces dernières années, la duplication des MAE à l'ensemble de ces exploitations paraît illusoire tant techniquement que financièrement. Le développement des pratiques des fermes DEPHY aux exploitants qui ne souhaitent pas s'engager dans le processus MAE est une solution au même titre que le développement de la production intégrée, déjà évoqué, grâce à un accompagnement dédié (conseil technique...), pour permettre une mutation plus globale en phase avec les objectifs du Plan Départemental de l'Eau.



D. Les actions préventives industrielles

La prévention des pollutions chroniques des masses d'eau par les installations industrielles constitue un des enjeux pour la protection de l'environnement.

Par installations industrielles, il faut entendre non seulement les usines et ateliers de production ainsi que les entrepôts, quelle que soit leur taille, mais aussi les golfs, les stations de lavage, ...

Parmi toutes ces installations, il convient également de distinguer celles qui relèvent de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A cet effet, la Seine-et-Marne compte 488 établissements en fonctionnement sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, 53 établissements soumis à enregistrement et plus de 4 000 établissements déclarés.

L'unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie (DRIEE) tient également à jour une liste de sites industriels dits "prioritaires" qui, au regard des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'inspection des installations classées. Cette liste comporte 40 établissements dont 14 recensés comme "sensibles sur la problématique eau". Ceux-ci font l'objet d'une visite d'inspection au moins une fois par an.

En complément des visites systématiques, 11 contrôles inopinés ciblés sur les rejets aqueux des établissements industriels ont été réalisés en 2012. L'inspection des installations classées a ainsi relevé 2 infractions. Sur le plan administratif, 2 exploitants ont été mis en demeure de rendre les rejets de leurs installations conformes aux valeurs limites imposées dans leur arrêté préfectoral d'autorisation.

En 2012, 14 établissements de traitement de surface sur 29 en fonctionnement (48 établissements en 2007) n'ont aujourd'hui plus aucun rejet d'eaux résiduelles industrielles traitées ; on parle alors d'installations en "zéro rejet". En terme de consommation, ces mêmes installations doivent respecter la limite maximale de 8 litres d'eau par m² de surface traitée et par fonction de rinçage, telle que rendue possible par l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD).

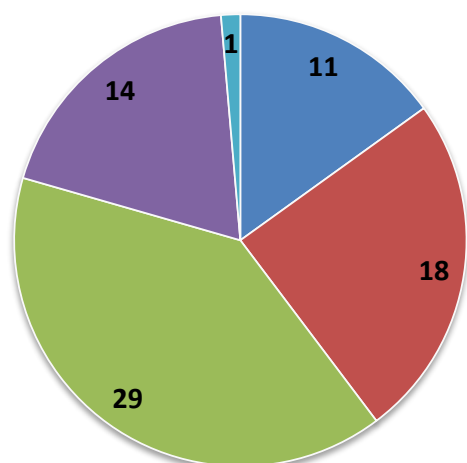
Depuis 2009, la DRIEE a lancé la deuxième phase de la mise en œuvre de l'action de recherche et de réduction de substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE) auprès des ICPE. Au 31 décembre 2012, cette action a concerné 68 établissements (21 de plus qu'en 2011) pour lesquels des projets d'arrêtés complémentaires ont été pris depuis 2009, et qui doivent procéder à des séries d'analyses de substances dangereuses dans leurs rejets. On notera que l'Agence de l'Eau accorde des subventions de l'ordre de 50 à 60 % aux industriels engagés dans cette campagne. De plus, la remise des premiers rapports a montré que dans 34 % des cas, leur examen s'est conclu par la mise en œuvre d'une surveillance pérenne de certaines substances identifiées et dans 15 % des cas, par la mise en œuvre de plans d'actions visant à les réduire ou à les supprimer des rejets concernés.

Dans le cadre de la réduction des substances dangereuses dans l'eau, les entreprises poursuivent leur effort d'adaptation, grâce aux technologies propres. Tel est le cas notamment des sociétés de traitement de surface, illustré par la PME KERBIRIO (Gretz-Armainvilliers), rejetant actuellement ses eaux traitées dans la Marsange. Un nouvel atelier est envisagé pour une partie de la production et sera équipé d'une technologie de type « zéro rejet » au milieu naturel. L'investissement prévu est conséquent (plus de 1 M €) et a été aidé à hauteur de 80% (subvention et avance) par l'Agence de l'Eau.

Au total, 73 actions industrielles ont été aidées par l'Agence de l'Eau en 2012, pour un montant de 4,2 M €, qui a permis de mettre en œuvre plus de 6,4 M € d'investissement. S'agissant de l'utilisation de la ressource en eau, la mise en œuvre d'actions structurelles de réduction des consommations par les industriels constitue un axe de travail important en Seine-et-Marne. A cet effet, bien que l'année 2012 ait été normalement arrosée, des restrictions de prélèvements prescrites à 25 industriels, parmi les consommateurs les plus importants ou dont les rejets s'effectuent dans un milieu sensible, ont été appliquées.

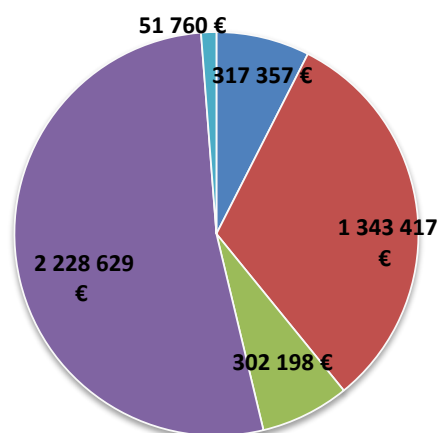
Globalement ce sont 1 million de m³ qui sont économisés chaque année. Dans le cadre de ses actions régulières d'amélioration des connaissances des pressions sur les milieux, l'Agence de l'Eau a conduit en 2012 une action particulière auprès des activités de golf et a ainsi intégré de nouveaux redevables de ce type, au titre des prélèvements en nappe sur le département de Seine-et-Marne.

Nombre et types d'actions aidées



- Prévention à la source / Technologie propre
- Pollution accidentelle / accompagnement à l'épuration
- Etudes
- Epuration / prétraitement
- Entretien sans pesticide (voie SNCF)

Montant des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie



- Prévention à la source / Technologie propre
- Pollution accidentelle / accompagnement à l'épuration
- Etudes
- Epuration / prétraitement
- Entretien sans pesticide (voie SNCF)

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne assure depuis la signature du plan, un rôle de coordination du groupe de travail "Commerces et Industries" réunissant les différentes compétences agissant sur le plan d'actions de prévention auprès des commerces et des entreprises du département de Seine-et-Marne.

En 2012, ce groupe de travail a mis en place les fondations du programme d'actions avec en particulier le ciblage des entreprises prioritaires et la définition d'indicateurs associés. Il a été décidé de monter des réunions d'informations territoriales qui permettront en 2013 de sensibiliser les 24 maîtres d'ouvrage concernés par les 50 ZAE et les industriels soumis à autorisation (ICPE), aux enjeux et outils disponibles pour le financement et leur accompagnement dans des études exhaustives de préservation de la qualité et de la quantité d'eau consommée. La CCI a proposé que les collectivités en charge de ces études puissent utiliser des animateurs à temps partagé, par l'intermédiaire du Groupement d'Employeurs du 77 qui est un outil spécifique présent en Seine-et-Marne.

AXE 3 : Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques

A. La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques

a. L'entretien et la restauration des cours d'eau non domaniaux

La Seine-et-Marne compte 1 600 km de cours d'eau hors Seine, Marne et Yonne. En 2012, 30 syndicats suivis par le Département (EDATER : Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières), ont entretenu 190 km de cours d'eau traversant les territoires de 79 communes (sur 1 150 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier).

Etant donné que la Directive Cadre sur l'Eau a fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux en 2015, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (décloisonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les linéaires (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau). En ce sens, les initiatives prises par 9 syndicats, dans le cadre des chantiers d'entretien, ont permis, ponctuellement, d'améliorer la situation de chacun de ces cours d'eau soit par effacement de micro-seuils illégaux (Auxence, Lunain, Orvanne), soit par fixation d'embâcles (Ecole, Orvanne), soit par plantation de berges dénudées (Ancoeur, Aubetin, Mare aux Evées), soit enfin par reconnexion d'anciens méandres (Vallée de la Seine).

En matière de restauration, l'année 2012 a été marquée par l'engagement d'une nouvelle étude globale portant sur la rivière Ourcq et venant ainsi s'ajouter aux 19 autres réalisées depuis 2008. Les réflexions menées par ces 20 syndicats ont permis d'identifier de nombreux ouvrages posant problème parmi lesquels 14 sites pilotes issus des programmes hiérarchisés et bénéficiant, en tant qu'ouvrages prioritaires Grenelle, d'un accompagnement spécifique. Ces sites sont situés sur le Grand Morin amont, le Loing, la Voulzie et l'Orvanne.

b. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

Suite à la réactualisation du Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) en 2010, un travail d'actualisation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), volet opérationnel du SDVP, est réalisé par la fédération départementale de la pêche et la protection des milieux aquatiques depuis 2011. Ce PDPG fixera les orientations techniques pour une bonne gestion des milieux piscicoles.

L'élaboration de ce document se base sur l'expertise des perturbations et la mise en place d'objectifs d'améliorations en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau. Il proposera des travaux sur les compartiments les plus contraints.

La finalisation du PDPG est prévue en septembre 2013. Il pourra ensuite être décliné localement à l'échelle des lots des AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques).

B. La restauration de la trame verte et bleue

a. Le classement des rivières

En Seine-et-Marne, aucune masse d'eau n'est en bon état et pratiquement toutes présentent un risque fort de non atteinte de l'objectif de bon état à cause de l'hydromorphologie.

Certaines rivières ont été utilisées dans une vocation économique depuis parfois très longtemps. De nombreux ouvrages ne sont plus utilisés pour l'usage qui avait motivé leur mise en place : ils ne servent

ni à l'alimentation en eau potable, ni à l'hydroélectricité, ni à la navigation. Quand les ouvrages étaient utilisés, les meuniers manœuvraient régulièrement les vannes. Ils ne sont donc plus gérés ni manœuvrés dans les règles de l'art existant lors de leur mise en place. De plus, d'autres ouvrages ont été mis en place très récemment, notamment pour diminuer la vulnérabilité locale aux inondations.



Après consultations et validation en comité de bassin, les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie et publiés au journal officiel, le 18 décembre 2012. Ces classements ne concernent pas toutes les rivières du département mais uniquement celles où il y avait un intérêt majeur à intervenir et là où la réflexion était suffisamment aboutie pour envisager la mise en place d'un plan d'action sous 5 ans.

Pour mémoire, sur les cours d'eau classés en liste 1 (réservoirs biologiques pertinents (SDAGE) et tronçons avec présence de l'anguille), tout ouvrage nouveau faisant obstacle à la continuité écologique est interdit et les ouvrages existants doivent assurer la continuité écologique lors du renouvellement de leur autorisation ou concession. Sur les cours d'eau classés en liste 2, les ouvrages doivent être gérés ou entretenus afin d'assurer la continuité écologique dans les 5 ans qui suivent le classement, soit avant fin 2017.

En Seine-et-Marne, plus de 180 ouvrages sont déjà concernés par cette obligation d'assurer la continuité écologique avant fin 2017. Fin 2012, la plupart des tronçons classés ont fait l'objet d'une étude globale finalisée, ce qui permet de proposer des solutions aux propriétaires d'ouvrages. Des démarches sont d'ores et déjà lancées sur des cours d'eau qui pourraient faire l'objet d'un futur classement comme sur l'Yerres par exemple.

b. Les actions de décloisonnement

La carte suivante montre qu'une majorité de cours d'eau est concernée par cette problématique qui nuit au retour au bon état tel que préalablement défini.

L'effacement des ouvrages dits « Grenelle » qui devaient servir de vitrine pour les propriétaires concernés s'est prolongé en 2012 par la poursuite des travaux sur l'Orvanne (fin des travaux de la 1ère tranche, lancement de la 2ème tranche). Les travaux de l'effacement du moulin des Doyers sur le Loing ont dû être interrompus du fait des conditions climatiques et ceux du moulin de Longpont sur la Voulzie ont été validés en CoDERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) puis ont débuté en 2013.

C'est pourquoi, 2013 sera une année charnière de remobilisation des syndicats de rivières, acteurs de terrain, afin de passer de la démarche expérimentale « Grenelle » à la démultiplication des actions auprès des différents propriétaires d'ouvrages. Par ailleurs, l'ouverture hivernale des vannages sur l'ensemble des cours d'eau du département - comme cela se pratique depuis plusieurs années sur les cours d'eau « pionniers » en la matière que sont l'Orvanne, le Lunain, la Voulzie et le Haut Morin -

devrait permettre, d'améliorer grandement la situation et d'accélérer la prise de conscience des acteurs locaux.

Toutes les opérations précédemment évoquées (entretien, restauration, décloisonnement, gestion de vannes) ne sont rendues possibles qu'en présence d'une maîtrise d'ouvrage dynamique. Or, le nombre de syndicats « opérationnels », après avoir fortement diminué au cours du premier PDE (passant de 42 à 30), peine à retrouver son niveau d'origine. Par ailleurs, près de 430 km de cours d'eau seine-et-marnais ne bénéficient toujours pas d'une gestion par une collectivité publique. Toutefois, sur ces 430 km, la majeure partie du linéaire concerne des fossés ou des petits rus qui ne justifient pas de suivi particulier ; par contre, on peut considérer qu'environ $\frac{1}{4}$ de ce linéaire mériterait d'être géré par une collectivité (tout particulièrement l'Aubetin aval, le Vannetin, l'Orgeval, l'Orvin, etc.).

QUALIFICATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU SEINE ET MARNAIS

(réalisée en 2009)



A. Les actions de communication

a. La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides

Un des objectifs du Plan Départemental de l'Eau est de sensibiliser tous les Seine-et-Marnais aux écogestes. Dans le domaine de l'utilisation des produits phytosanitaires, le rôle du jardinier amateur n'est pas négligeable.

En effet, les particuliers utilisent ces produits sur des zones à risque en termes de pollution, souvent sans avoir conscience de la dangerosité de ces produits. D'après l'étude Jardivert commanditée en 2010 par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer :

- 76 % des français jardinent (ce qui représente 17 millions de jardiniers en France),
- seuls 32 % d'entre eux estiment que les produits phytosanitaires sont dangereux ;
- 20 % considèrent même que ces produits ne représentent aucun danger.

En l'absence de formation à l'utilisation correcte des produits, les surdosages sont fréquents (dans l'idée, fausse, d'une meilleure efficacité). De plus les particuliers ne connaissent souvent pas les précautions à prendre pour protéger leur santé et l'environnement.

Afin d'informer les jardiniers amateurs et de les inciter à réduire leur consommation de produits phytosanitaires, plusieurs types d'actions sont mises en place dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau :

- S'appuyer sur l'exemplarité des communes engagées. Différents supports de communication sont fournis aux communes accompagnées par le Département et AQUI'Brie : trames d'articles à insérer au bulletin municipal, prêt d'expositions... En 2012, 10 communes et collectivités ont réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de Seine-et-Marne Environnement, pour une durée cumulée de 97 jours. A partir de 2013, les communes entretenant leurs espaces sans pesticides pourront concourir pour obtenir un « trophée ZÉRO PHYT'Eau », et recevoir un pack avec différents supports de communication pour valoriser leur action auprès des habitants.
- Proposer des ressources à destination directe du particulier : des conseils de jardinage sans pesticides sont disponibles sur le site de l'eau en Seine-et-Marne (eau.seine-et-marne.fr, rubrique écogestes). Ces pages ont cumulé 9 473 visites en 2012, dont 6 929 consultations uniques. Par ailleurs 15 supports de communication différents ont été créés à leur intention, dont une campagne de communication mise en place par le Département en 2012.
- Participer à la mise en place d'animations à destination des particuliers : Seine-et-Marne Environnement et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs organisent des journées de sensibilisation à destination des particuliers, ce qui représente en tout 16 jours d'animations pour 1 041 participants en 2012, sur le jardinage au naturel et la gestion différenciée. Par ailleurs, les expositions du Département, d'AQUI'Brie et de SEME ont été empruntées pour 140 jours par des organismes autres que des collectivités : associations, collèges, ou utilisation par le propriétaire de l'exposition lui-même lors d'événements divers à destination des particuliers.

b. Les classes d'eau

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a financé 19 classes d'eau en 2012 au niveau des écoles primaire du département permettant de sensibiliser les plus jeunes aux problématiques de l'eau.

c. Les rencontres départementales sur l'hydromorphologie des cours d'eau

Deux demi-journées ont été organisées par le Département sur le thème de la restauration morphologique de cours d'eau. Elles ont permis de donner une nouvelle impulsion à cette thématique par la présentation d'un éventail de solutions éprouvées, aux quelques 120 participants (élus, bureaux d'études, responsables d'associations de pêche, naturalistes) présents à Flagy et à La Ferté-Gaucher.

d. Le site de l'eau et l'Observatoire de l'eau

La rédaction de synthèses à l'échelle du département sur de nombreuses thématiques tant générales (ex : prix de l'eau, performance des réseaux) que plus spécialisées (les petites stations d'épuration, les sous-produits de l'assainissement) permettent d'informer les habitants sur l'ensemble de la problématique de l'eau sur le département.

Le site de l'eau du Département dont le nombre de visites a progressé de 20 % par rapport à 2011 favorise la diffusion de cette information notamment auprès des Seine-et-Marnais. Le site de la Direction Départementale des Territoires (DDT) (www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr) de Seine-et-Marne y concoure également tout particulièrement sur le volet régalien.

e. Les autres actions

Conférence de l'eau 2012

Le Département a organisé en 2012 une nouvelle conférence de l'eau, les précédentes ayant eu lieu en 2009 et 2010. Durant cette journée, différentes interventions se sont succédées :

- la présentation des axes du PDE 2012-2016, précédé du bilan du Plan 2007-2011
- une table ronde sur la surveillance des milieux aquatiques
- un point sur les évolutions du contexte réglementaire et des politiques des acteurs financiers
- des interventions et retours d'expérience sur la reconquête de la qualité des masses d'eau, sur les actions préventives ainsi que sur les pratiques de gestion durable de ces ressources mises en œuvre sur notre territoire.

Cet évènement a réuni plus de 250 participants lors de cette nouvelle édition, parmi lesquels des élus et services techniques de collectivités, des entreprises œuvrant dans le domaine de l'eau, les partenaires institutionnels et financiers ainsi que des associations.

Sensibilisation aux économies d'eau

Les sujets de la sécheresse, des économies d'eau et de la qualité de la ressource ont fait l'objet d'une action de communication et de sensibilisation du grand public. Ainsi une campagne d'affichage sur l'ensemble des abris-bus seine-et-marnais a été menée par le Département durant l'été 2012.

Café Presse ARS

Le 7 mars 2012, l'ARS Ile de France a réuni la presse à l'occasion de la publication du bilan régional 2010 sur la qualité de l'eau du robinet en Ile-de-France. Durant cette matinée, l'Agence a présenté :

- Des éléments de contexte régionaux
- Les points clefs de la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine
- Le bilan 2010 de la qualité de l'eau en Île-de-France
- Le Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne



Sur ce dernier point, l'ARS a rappelé le contexte départemental seine-et-marnais et présenté à la fois les grandes lignes du bilan du 1er PDE ainsi que les axes du PDE 2012-2016.

Le retour des participants a été positif et les retombées immédiates ont été les sollicitations par la presse écrite (nombreux articles) et par la télévision (édition régionale du journal de France 3, « Conso Mag »).

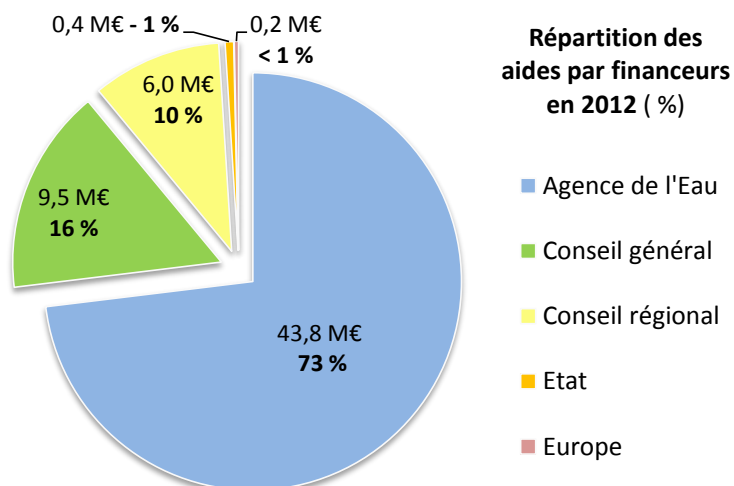
B. La synergie des moyens

a. Les moyens financiers

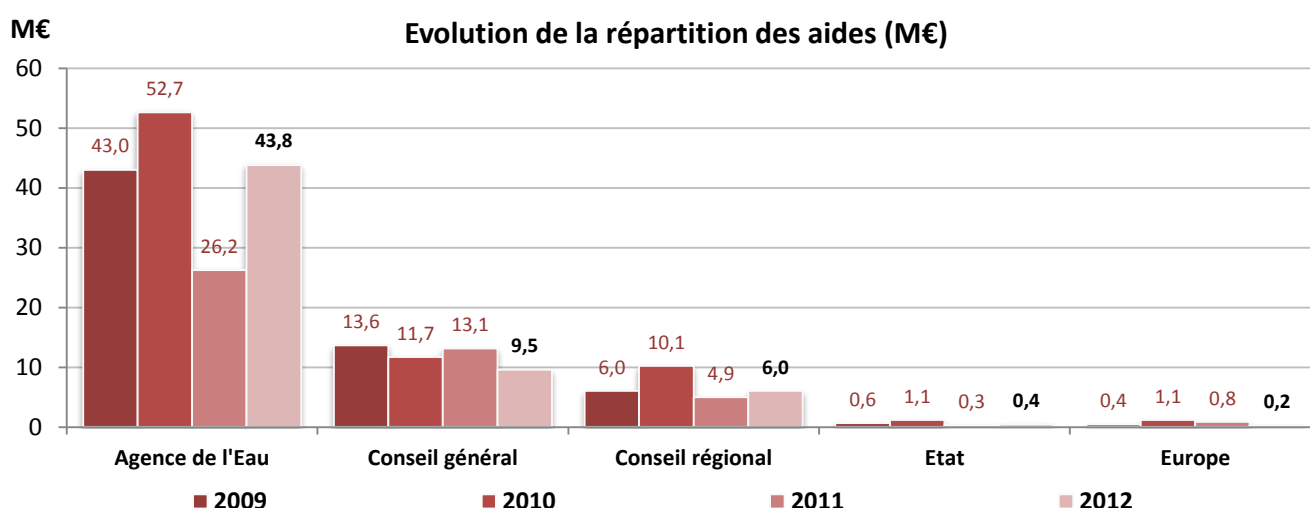
Ils permettent de suivre les engagements des différents partenaires par thème et type d'opération au cours d'une année (eau potable, milieu naturel, assainissement, prévention dans le domaine agricole et non agricole, animation).

Les masses financières indiquées ci-après correspondent pour les domaines de l'eau potable, assainissement, prévention et partiellement pour le milieu naturel, à des opérations décidées par les collectivités (ou les agriculteurs), ayant fait l'objet d'une attribution de subvention et dont le versement s'étalera sur 1 à 5 ans. En revanche, pour les volets animation et entretien de rivières, les sommes correspondent à des actions réalisées au cours de l'année de référence.

L'évolution des aides au cours des trois dernières années du premier Plan, pour l'année 2012 et de leur répartition entre les partenaires est la suivante :



	2009	2010	2011	2012
Total des aides	64 M€	77 M€	50 M€	60 M€

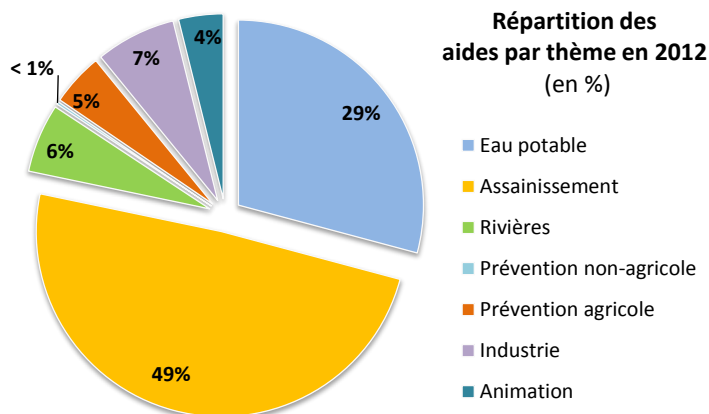


Cette première année du Plan a vu l'enveloppe des aides progressée par rapport à la dernière année du 1er Plan (+20 %) sans atteindre cependant les valeurs constatées en 2009 et 2010.

Ce constat s'explique par plusieurs raisons :

- Les aides de l'Agence de l'Eau ont à nouveau nettement augmenté grâce à la progression des aides dans le domaine de l'eau potable (+ 77 %) et des rivières.

- Au niveau de la Région, les aides ont légèrement progressé par rapport à 2011 essentiellement, comme évoqué dans le précédent bilan, par une enveloppe plus importante dans le domaine des interconnexions en eau potable en lien avec le contrat particulier Département/Région qui, exceptionnellement pour la Seine-et-Marne, prend en compte la problématique de l'eau potable.



- Concernant le Département, le volume d'aides a diminué afin de prendre en compte les contraintes budgétaires devenues plus sévères à partir de 2012. Le Département reste néanmoins le deuxième partenaire financeur du Plan.

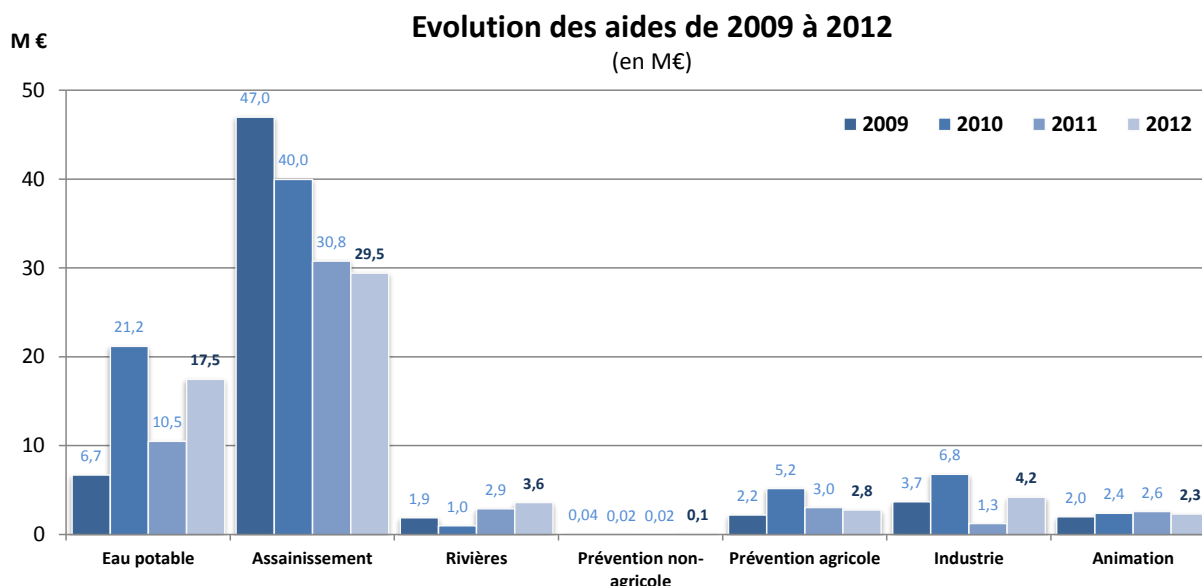
La part liée à l'assainissement est comme à l'habitude majoritaire mais la fin des actions en lien avec la DERU et la poursuite des actions dans le domaine de l'eau potable associée à la mise en œuvre du SDAEP font qu'il existe un certain rééquilibrage avec l'eau potable.

Ces deux thèmes représentent 78 % du volume d'aides distribué.

Les aides apportées dans le domaine des rivières poursuivent leur progression en lien avec les actions dans le rétablissement de la continuité écologique. Si les procédures administratives ne ralentissent pas trop les dossiers et si les maîtres d'ouvrage se mobilisent, ce thème devrait logiquement continuer à progresser au cours des prochaines années. Même si les volumes d'aides restent faibles, l'évolution dans le domaine de la prévention en zone non agricole est très importante (+ 230 %) grâce à une meilleure prise en compte de ces demandes par l'Agence de l'Eau et la Région.

Dans le domaine agricole, le volume des aides est resté identique à 2011, il en est de même pour l'ensemble des actions d'animation.

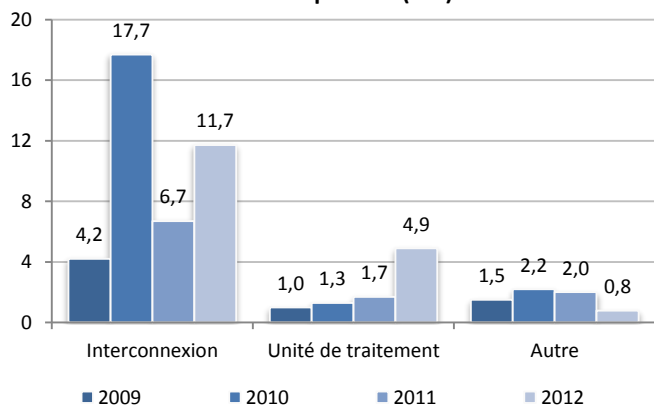
L'évolution par thème au cours des quatre dernières années est la suivante :



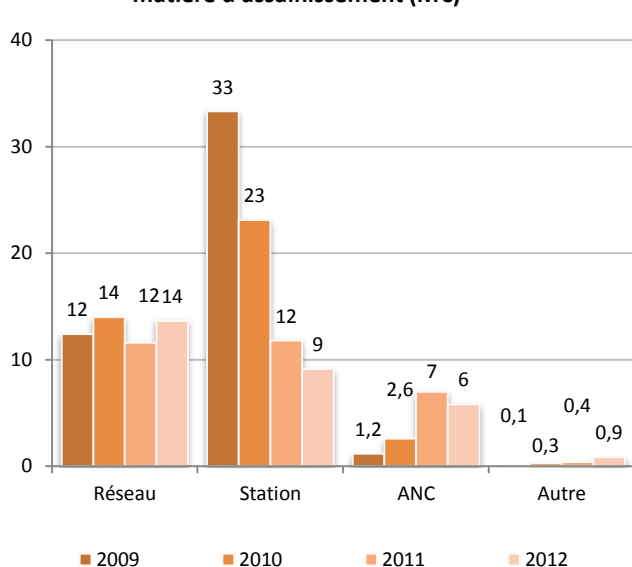
L'ensemble de ces aides a permis de réaliser dans le département, en prenant en compte l'eau potable, l'assainissement, les rivières, la prévention en zone non agricole et le secteur industriel, près de 93 M€ de travaux ou études avec un taux moyen de financement de 59 %. Ce constat confirme que les financements offerts dans le cadre du PDE restent très incitatifs.

En étudiant plus précisément chacun des grands thèmes traités dans le Plan, les observations suivantes sont à formuler.

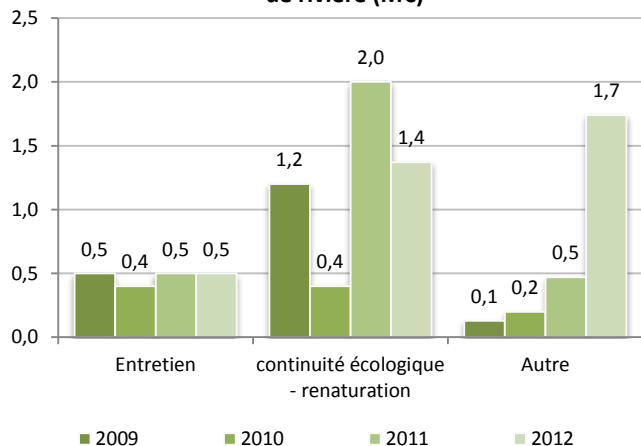
Evolution de la répartition des aides en matière d'eau potable (M€)



Evolution de la répartition des aides en matière d'assainissement (M€)



Evolution de la répartition des aides en matière de rivière (M€)



Eau potable

Au cours de l'année 2012, de nombreux projets ont abouti et avec la fin du IX^{ème} programme caractérisé par des taux de financement plus avantageux que le X^{ème} programme, des financements ont été accordés par anticipation par l'Agence de l'Eau.

Les travaux d'interconnexion et d'unité de traitement conformes au SDAEP représentent la très grande majorité des financements accordés dans le domaine de l'eau potable.

Les autres actions restent à un niveau assez faible mais la part « économie d'eau » devrait progresser à partir de 2013 avec l'impact de la réglementation Grenelle.

Assainissement

Les financements sont restés très proches de ceux alloués en 2011. Les stations d'épuration ne concentrent désormais plus les travaux qui consomment le plus de financement, du fait que les opérations sont limitées à des dispositifs très majoritairement inférieurs à 2 000 EH.

La réhabilitation et la création de réseau d'assainissement représente désormais 47 % de la masse financière. La création concerne un certain nombre de collectivités qui s'équipent d'un assainissement collectif conformément à leur zonage.

L'assainissement non collectif a continué de progresser en termes de dossiers traités mais la diminution des financements apportés par le Département fait que le volume de subvention alloué a diminué par rapport à 2011.

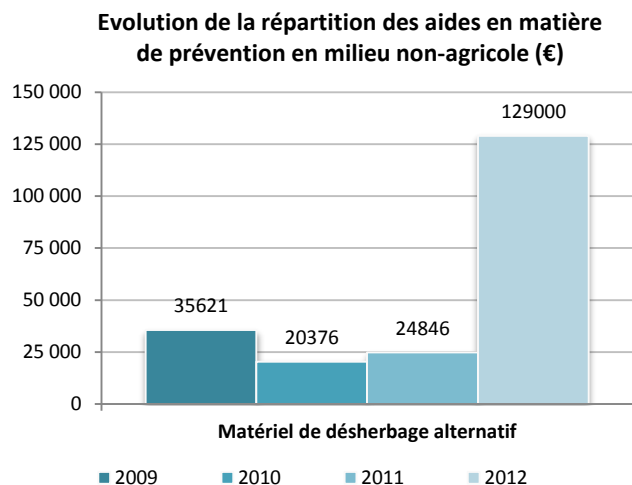
Rivières

Les moyens mis en œuvre pour l'entretien des rivières sont restés constants, l'évolution dans le mode d'entretien et l'absence de travaux certaines années expliquent ce phénomène.

Concernant les investissements, les premiers travaux de restauration et de rétablissement de la continuité écologique ont été aidés très majoritairement par l'Agence de l'Eau et les études sur certains bassins se sont poursuivies. Il faut noter que dans la catégorie « Autre », une bonne part des financements concerne l'aide de l'Agence de l'Eau à l'acquisition foncière pour sauvegarder des zones humides. Hormis pour l'entretien, l'Agence de l'Eau s'avère être le financeur principal de cette thématique.

Prévention en milieu non agricole

Le nombre de collectivités engagées a continué de progresser en 2012. La mise en place de nouvelles éco-conditions par le Département étendues aux demandes de financement dans le domaine de l'assainissement va permettre l'élargissement de la démarche. L'achat de matériel de désherbage alternatif a été soutenu par une meilleure prise en compte par les collectivités des financements proposés par les trois financeurs. On peut noter une évolution dans le matériel acheté qui s'avère beaucoup plus coûteux (broyeurs, brosseuses, désherbage à eau chaude). Les plafonds confortables fixés par l'Agence de l'Eau vont probablement entraîner une augmentation assez nette des financements en 2013.

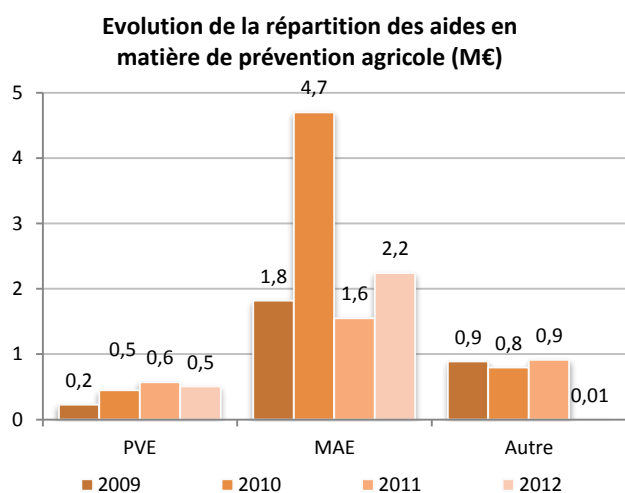


Prévention agricole

Les actions de type PVE (Plan Végétal Environnement) sont restées à un niveau proche de celles constatées en 2011.

Les MAE Eau (Mesures Agro-Environnementales) n'ont pas connu de nouvelle contractualisation. En revanche, un certain nombre de renouvellements de contractualisation ont eu lieu, concernant les premiers qui s'étaient engagés en 2007.

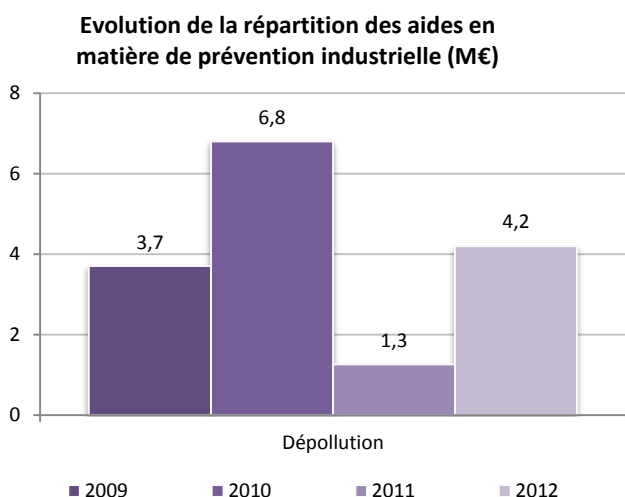
L'année 2012 a été globalement une année d'attente en lien avec de nombreux événements (difficulté dans la signature du PDE, préparation des élections à la Chambre d'Agriculture, nouvelle Politique Agricole Commune en perspective, discussion autour de l'établissement du programme d'actions pour l'AAC de la fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres). On peut espérer une progression en 2013 puisque l'élargissement des territoires prioritaires a débuté mais elle devrait être plus nette lorsque l'animation sera réellement effective.



Prévention industrielle

L'action de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour aider les industriels a été plus importante en 2012 qu'en 2011. Elle correspond à des investissements permettant soit de réduire la pollution rejetée, soit de diminuer à la source les polluants.

Le tissu industriel seine-et-marnais d'entreprises ayant un impact sur l'eau est néanmoins globalement en diminution (fermeture de nombreux industriels réalisant du traitement de surface).



b. Les moyens humains

Pour mettre en œuvre le Plan Départemental de l'Eau et atteindre les objectifs fixés, 73 Equivalents Temps Plein (ETP) sont mobilisés tout au long de l'année.

La répartition entre les signataires est donc la suivante :

- **Agence de l'Eau** : les chargés d'opération eau assainissement et milieux naturels sur le département représentent 4,5 ETP. Il faut par ailleurs noter que l'Agence de l'Eau finance via les missions d'animation 39,3 ETP sur le département travaillant pour une part sur des actions en lien avec la mise en œuvre du Plan.
- **Région Île-de-France** : 2 ETP travaillent spécifiquement aux problématiques de l'eau sur le département (eau, milieux naturels et agri-environnement).
- **Département de Seine-et-Marne** : les 3 services de la Sous-direction de l'Eau (rivière : EDATER, assainissement : SATESE, eau potable et actions préventives : SEPAP), le service de l'agriculture et le laboratoire d'analyses collaborent pour une part prépondérante à développer les actions préconisées par le Plan, soit globalement 33,6 ETP dont une partie (15,5 ETP) est aidée directement par l'Agence de l'Eau.
- **Chambre d'Agriculture** : 7 ETP mettent en œuvre la politique d'animation du territoire visant à développer la production intégrée et établir les DAEG.
- **Agence Régionale de Santé** : 6,3 ETP de l'ARS sont alloués au Plan, dans le domaine de l'eau potable (cellule eau potable et « sise-eaux carto »).
- **Services de l'Etat** : la DDT (services environnement et préventions des risques et développement durable) mobilise 13,2 ETP, la DRIEE (service eau et sous-sol/pôle expertise de la qualité de l'eau) 0,5 ETP, la DRIEE (unité territoriale de Seine-et-Marne) 0,2 ETP soit globalement 13,9 ETP dédiés à la mise en œuvre du Plan par les services de l'Etat.
- **Chambre de Commerce et d'Industrie** : 0,1 ETP sur le 2^{ème} semestre ayant mis en place et piloté le nouveau groupe thématique « industrie ».

Concernant les partenaires :

- **AQUI'Brie** : 4 ETP dans le cadre des actions préventives en Zones Non Agricoles et de l'animation agricole de territoire prioritaire.
- **Seine-et-Marne Environnement** : environ 0,75 ETP dans le cadre de l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion écologique en complément des missions d'AQUI'Brie et du SEPAP et 0,5 ETP pour l'animation en milieu scolaire dans les domaines de la ressource en eau et la sensibilisation du grand public.
- **Fédération de pêche** : 0,3 ETP dans le cadre de l'accompagnement des projets de renaturation et de rétablissement de la continuité écologique ainsi que dans des actions de communication auprès des pêcheurs et des syndicats de rivière.

c. Les moyens régaliens développés par les services de l'Etat

2012 a vu la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de Seine-et-Marne se transformer en Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), créée fin 2011, mais réunie début 2012.

Ce rapprochement permettra de mieux prendre en compte les sujets de la trame verte et bleue en général et la protection des zones latérales des cours d'eau ainsi que les zones humides.

En Seine-et-Marne, en ce qui concerne l'eau, l'objectif porte notamment sur la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau, sur la mise en œuvre de la feuille de route des MISEN (Eau et biodiversité, Risques, Santé publique, etc), et la coordination des actions régaliennes.

Dans ce contexte, un plan de contrôle interservices « eau et nature » (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques : ONEMA – État – Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : ONCFS) a été validé en Mission Interservices des Polices de l'Environnement (MIPE) par le procureur du TGI de Melun, pour le compte des différents TGI du département, et le Préfet. Il fixe les priorités de chaque service après croisement des enjeux environnementaux et des pressions des usagers.

Le temps consacré aux contrôles « eau » correspond environ à 5 ETP. Il est à noter que l'ensemble des contrôles non-conformes a fait systématiquement l'objet d'une suite administrative ou judiciaire et que les effectifs ont été maintenus voir augmentés du fait des différentes réorganisations des services.

Le projet de protocole d'accord quadripartite ONEMA-État-ONCFS-Parquet n'a pas pu être formalisé en 2012. Néanmoins son principe a été validé en MIPE.

C. Les Moyens de gouvernance

a. La gouvernance de l'eau

Le département est caractérisé par une grande dispersion des intercommunalités, ce qui constitue un frein à la mise en œuvre de projets structurants, tout particulièrement dans le domaine de l'eau potable.

Une rationalisation paraît indispensable à terme.

Si une réflexion a bien été menée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), elle n'a pas portée précisément sur l'organisation des compétences eaux et protection de la nature. L'acte 3 de la décentralisation pourrait remettre ce sujet à l'ordre du jour.

Dans le domaine des rivières, bien qu'il y ait de nombreux syndicats, il reste toujours des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure porteuse. Par ailleurs, la plupart des statuts des syndicats sont anciens et ne correspondent plus toujours aux nouvelles actions qu'il serait souhaitable de développer. Un travail de persuasion est à mener sur l'ensemble de ces points. La future réforme territoriale devrait permettre d'accélérer certains regroupements souhaitables (le projet de loi relative à l'acte 3 de la décentralisation prévoit la création d'une compétence obligatoire d'entretien du milieu naturel au sein des communautés de communes).

Le problème est le même dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable. Dans ce dernier cas, c'est une difficulté supplémentaire à la mise en œuvre des projets structurants visant l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, tout comme à la mise en place de plans d'action visant à la restauration de la qualité de la ressource.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants (l'ensemble des cartes est consultable dans le document d'annexes) :

- Eau potable : 145 communes isolées, 73 intercommunalités regroupant 369 communes (pour une moyenne de 5,1 communes /intercommunalité)
- Assainissement collectif : 46 intercommunalités regroupant 252 communes (pour une moyenne de 5,4 communes /intercommunalité)
- Assainissement non collectif : 45 intercommunalités regroupant 398 communes (pour une moyenne de 8,8 communes/intercommunalité)

b. L'état d'avancement des SAGE

Sur les 11 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) initialement prévus par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE),

- un est en révision (La Nonette, au nord-ouest),
- Un a été approuvé (l'Yerres, au centre),

- celui de la nappe de Beauce au sud-ouest a été validé en CLE après enquête publique (il sera approuvé début 2013),
- 2 sont en cours d'élaboration (Deux Morin à l'est et Marne Confluence au nord-ouest).
- Le pilotage des réflexions sur l'émergence du SAGE Bassée Voulzie a été confié au département de l'Aube. Des réunions se tiendront en 2013.

c. Les autres faits marquants

Parallèlement au souhait formulé dans le Code de l'Environnement pour la mise en place des SAGE, la Région et l'Agence de l'Eau incitent à mettre en place des politiques territoriales sous la forme de contrat global sur l'eau/contrat de bassin. Le but est de fédérer tous les acteurs d'un même bassin versant ou d'une ou plusieurs masses d'eau avec comme thème principal, le respect des objectifs d'atteinte du bon état conformément à la DCE. On peut signaler qu'au cours de l'année 2012, le contrat de la Beuvronne a été signé alors que celui de l'Yerres Amont est toujours en cours d'élaboration, avec pour objectif une signature en 2013.

La réflexion pour la suite au contrat de nappe du Champigny est menée en parallèle de la définition du contrat de captage relatif au plan d'action des captages Grenelle de la Fosse de Melun. Toutes ces démarches doivent aboutir en 2013.

Enfin, il faut noter que l'Institution Interdépartementale des Barrages-réservoirs du Bassin de la Seine (IIRBS, ou Grands Lacs de Seine), reconnue en 2011 comme établissement Public Territorial de Bassin (EPTB Seine Grands Lacs) a bénéficié en 2012 d'une déclaration d'intérêt général pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ses ouvrages. Les principaux bénéficiaires du soutien d'étiage participeront au maximum à 50 % des dépenses effectivement constatées sous la forme d'une redevance spécifique.

Conclusion

Ce bilan correspond au premier bilan du PDE 2012-2016. Il met en avant une année charnière du fait de la signature tardive (25 juin 2012) du 2ème Plan.

Par conséquent, la mise en place des groupes de travail par thématique au nombre de 7 n'a débuté qu'après l'été, ce qui a retardé le déploiement des actions nouvelles prévues dans ce second Plan.

Ce travail a néanmoins permis de rendre opérationnel les fiches actions qui avaient servies de base pour l'élaboration du PDE2 et de définir, en pleine concertation, les indicateurs qui seront suivis tout au long de ces années.

Par conséquent, les actions phares du premier Plan se sont poursuivies sans rupture :

- la mise en œuvre du SDAEP permettant de continuer de diminuer le nombre de Seine-et-Marnais ne bénéficiant pas d'une eau potable conforme (107 985 habitants). Le projet dit du Provinois dispose désormais d'une structure porteuse, il reste à finaliser le montage financier,
- la poursuite du travail de délimitation des aires d'alimentation des captages Grenelle et la conception du plan d'actions des captages de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres.
- la mise en œuvre du SDASS avec 42 % des installations prioritaires mises aux normes ou en cours de travaux, il ne reste plus désormais que 28 % des projets à engager (les autres étant en phase d'étude),
- la poursuite de la mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, 77 % des communes sont désormais engagées et 48 sont au « zéro phyto »,
- le lancement des travaux des 1ères opérations de décloisonnement sur les sites pilotes au niveau des rivières Orvanne et Voulzie,
- la poursuite de la progression de la notoriété du site de l'eau et de l'observatoire de l'eau (+ 20 %) permettant de délivrer l'information aux Seine-et-Marnais.

D'autres actions ont été poursuivies sur un rythme moins soutenu, c'est le cas tout particulièrement de la prévention dans le domaine agricole.

Concernant les nouvelles actions, l'année 2012 a vu le lancement de la réflexion sur le SDASS eaux pluviales et la prise de conscience de la carence chez de nombreuses collectivités des outils de zonage assainissement.

De même, la réflexion menée en concertation dans le groupe de travail industrie a permis de bâtir une stratégie qui va pouvoir commencer à se déployer en 2013.

Néanmoins, malgré la mobilisation des acteurs qui ne faiblit pas et l'arrivée de textes réglementaires favorisant la mise en œuvre des actions (classement des rivières, décret sur le patrimoine des réseaux et la recherche des fuites), le passage à la phase opérationnelle reste complexe. La recherche de l'efficacité des actions et le maintien des moyens humains et financiers doivent guider nos réflexions pour l'atteinte des objectifs fixés tout particulièrement dans le domaine de la préservation des ressources en eau et la reconquête des continuités écologiques.